



**TREVI
SERVICES**

WWW.TREVI.BE

SYNDIC D'IMMEUBLE
SYNDICUS DIENSTEN

GESTION PRIVATIVE
RENTMEESTERSCHAP

IMMOBILIER NEUF
NIEUWBOUW

IMMOBILIER D'ENTREPRISE
BEDRIJFVASTGOED

VENTE & LOCATION
VERKOOP & VERHUUR

EXPERTISE
SCHATTING

Bruxelles, le 15/03/2016

Monsieur PANICHELLI
i.m.p.belgium@hotmail.com

Concerne : ACP 561 BEAUFORT - BCE : 0851.096.707
AV DE L'EMERAUDE, 61/67 1030 BRUXELLES
Vente de l'appartement H6 appartenant à aux enfants WILLOX –
BRUNO.

Immeuble :
ACP 561 BEAUFORT
AV DE L'EMERAUDE,
61/67
1030 BRUXELLES

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 07/03/2016 dont le contenu a retenu notre meilleure attention.

En vertu de l'article 577-11 du Code Civil (loi du 2 juin 2010), nous vous invitons à prendre connaissance des réponses à vos différentes questions.

1. Quote-part fonds (art. 577-11 §1, 1°)

Fonds de roulement	$30.488,91 \text{ €} \times 29 / 1.000 = 884,18 \text{ €}$
Fonds de réserve	$17.458,87 \text{ €} \times 29 / 1.000 = 506,31 \text{ €}$

2. Arriérés dus par le cédant à ce jour (art. 577-11 §1, 2°)

Arriérés sous réserve du décompte final	3.054,73 €
Frais de dossier	164,05 €
TOTAL	3.218,78 €

Nous vous rappelons que selon l'art. 577-11 §2, il incombe au notaire d'interroger le syndic, avant la cession, par lettre recommandée, afin d'actualiser les informations et d'obtenir les informations nécessaires à la rédaction de l'acte authentique.

Selon l'article 577-11/1 §3 du Code Civil (loi du 2 juin 2010), le notaire instrumentant doit retenir, sur le prix de la cession, les arriérés des charges ordinaires et extraordinaires dus par le cédant que nous vous invitons à verser au profit du compte de la copropriété n°BE03 3101 3546 0384.

3. Situation des appels de fonds de réserve (art. 577-11 §1, 3°)

Le montant appelé, à ce jour, sur l'exercice comptable du 01/01/2015 au 31/12/2015 pour l'ensemble de la copropriété est de 12.000,00 €.

4. Procédure(s) judiciaire(s) en cours (art. 577-11 §1, 4°)

Nant.

TREVI PARTNER :

ANTWERPEN • BRUXELLES • CHARLEROI • EUPEN • GENT • GENVAL • HALLE • HUY • KNOKKE • KRAAINEM • LA LOUVIERE • LESSINES • LIÈGE • MARCHE EN FAMENNE • MONS • NAMUR • PUURS • RONSE-RENAIX • SPA • TOURNAI • VLEZENBEEK • VILVOORDE • WATERLOO • WAVRE • GRAND DUCHÉ DU LUXEMBOURG

5. Procès-verbaux et décomptes de charge (art. 577-11 §1, 5°)

Nous joignons à la présente une copie des procès-verbaux de l'assemblée générale des trois dernières années contenant des décisions actuellement toujours en vigueur et copie des décomptes de charges des deux dernières années.

6. Bilan (art. 577-11 §1, 6°)

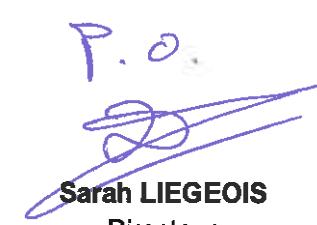
Nous vous joignons copie du dernier bilan **approuvé** par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.

En cas de vente, nous vous invitons à nous tenir informés.

Pour votre parfaite information, une copie de la présente est envoyée au propriétaire. Nous vous rappelons que les frais de dossier s'élèvent à 164,05 € et sont facturés au cédant. Toute copie supplémentaire sera facturée à 54,68 €, conformément à l'art. 577-11 §4.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Julien MICHELS
Building Manager


Sarah LIEGEOIS
Directeur



Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

ACP 561 BEAUFORT (0561-0015)
 DECOMPTE DE CHARGES
 AV DE L'EMERAUDE, 61/67
 BCE : 0851.096.707

INDIVISION BRUNO SANDRA
 BEGONIALAAN 19
 PAR MAIL
 3090 OVERIJSE
 BELGIQUE

Période du 01/10/2015 au 31/12/2015
 Bordereau 2 Folio 1 du 10/02/2016

Lot	Postes à répartir	Montant à répartir	Total Quotités	Vos Quotités	Répartition	Locatif
H6	Appartement H6					
	ADMINISTRATION	2037.39	28	1	72.76	72.76
	ASSURANCES	1903.20	1000	29	55.19	0.00
	ASCENSEURS	1189.91	888	29	38.86	38.86
	CHAUFFAGE	5069.03	888	29	165.54	165.54
	TRAVAUX CHAUFFAGE	0.00	888	29	0.00	0.00
	EAU	1577.72	1000	29	45.75	45.75
	ELECTRICITE	778.00	1000	29	22.56	22.56
	ENTRETIEN ET DEPANNAGE	3982.72	1000	29	115.50	115.50
	TRAVAUX	2486.76	1000	29	72.12	0.00
	FONDS DE RESERVE	3000.00	1000	29	87.00	0.00
	---> TOTAL DU LOT				675.28	460.97
Part propriétaires	214.31	Total des charges sur cette période Total des provisions appelées Reste à percevoir	(*)	675.28	675.28	460.97

ETAT DE VOTRE COMPTE CLIENT	Débit	Crédit
Solde antérieur 09/12/2015 Frais de RAPPEL SIMPLE du 09/12/2015 31/12/2015 Solde charges 01/10/2015-31/12/2015	2771.09 8.36 675.28	
T O T A U X Solde au 10/02/2016	3454.73 3454.73	0.00

Total à payer --> 3454.73 Eu.

INSTRUCTION DE PAIEMENT

AVANT LE	Total Eu.	BENEFICIAIRE
03/03/2016	3454.73	ACP 561 BEAUFORT

COMPTE BENEFICIAIRE
ING BIC : BBRUBEBB IBAN: BE03 3101 3546 0384

Veuillez payer avec la communication structuree suivante : ***990/5610/01585***

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

ACP 561 BEAUFORT (0561-0015)
 DECOMPTE DE CHARGES
 AV DE L'EMERAUDE, 61/67
 BCE : 0851.096.707

INDIVISION BRUNO SANDRA
 BEGONIALAAN 19
 PAR MAIL
 3090 OVERIJSE
 BELGIQUE

Période du 01/07/2015 au 30/09/2015
 Bordereau 2 Folio 1 du 30/10/2015

Lot	Postes à répartir	Montant à répartir	Total Quotités	Vos Quotités	Répartition	Locatif
H6	<u>Appartement H6</u>					
	ADMINISTRATION	2037.39	28	1	72.76	72.76
	ASSURANCES	1903.20	1000	29	55.19	0.00
	ASCENSEURS	824.31	888	29	26.92	26.92
	CHAUFFAGE	5539.14	888	29	180.90	180.90
	TRAVAUX CHAUFFAGE	0.00	888	29	0.00	0.00
	EAU	2440.93	1000	29	70.79	70.79
	ELECTRICITE	1587.27	1000	29	46.03	46.03
	ENTRETIEN ET DEPANNAGE	3734.70	1000	29	108.31	108.31
	TRAVAUX	633.24	1000	29	18.36	0.00
	FONDS DE RESERVE	3000.00	1000	29	87.00	0.00
	----> TOTAL DU LOT				666.26	505.71
	Part propriétaires	160.55	Total des charges sur cette période Total des provisions appelées Reste à percevoir	(*)	666.26	505.71
					666.26	

ETAT DE VOTRE COMPTE CLIENT	Débit	Crédit
Solde antérieur 18/09/2015 Votre paiement 30/09/2015 Solde charges 01/07/2015-30/09/2015	2304.83	200.00
	666.26	
T O T A U X Solde au 30/10/2015	2971.09	200.00
	2771.09	

Total à payer --> 2771.09 Eu.

INSTRUCTION DE PAIEMENT

AVANT LE	Total Eu.	BENEFICIAIRE	COMPTE BENEFICIAIRE
21/11/2015	2771.09	ACP 561 BEAUFORT	ING BIC : BBRUBEBB IBAN: BE03 3101 3546 0384

Veuillez payer avec la communication structuree suivante : ***990/5610/01585***

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

ACP 561 BEAUFORT (0561-0015)

DECOMPTE DE CHARGES

AV DE L'EMERAUDE, 61/67

BCE : 0851.096.707

INDIVISION BRUNO SANDRA

BEGONIALAAN 19

PAR MAIL

3090 OVERIJSE

BELGIQUE

Période du 01/04/2015 au 30/06/2015

Bordereau 2 Folio 1 du 17/07/2015

Lot	Postes à répartir	Montant à répartir	Total Quotités	Vos Quotités	Répartition	Locatif
H6	<u>Appartement H6</u>					
	ADMINISTRATION	2037.39	28	1	72.76	72.76
	ASSURANCES	1864.65	1000	29	54.07	0.00
	ASCENSEURS	2704.22	888	29	88.31	88.31
	CHAUFFAGE	3048.04	888	29	99.54	99.54
	EAU	1596.50	1000	29	46.30	46.30
	ELECTRICITE	589.00	1000	29	17.08	17.08
	ENTRETIEN ET DEPANNAGE	3465.55	1000	29	100.50	
	TRAVAUX	708.08	1000	29	20.53	0.00
	FONDS DE RESERVE	3000.00	1000	29	87.00	0.00
	----> TOTAL DU LOT				586.09	424.49
	Part propriétaires	161.60	Total des charges sur cette période Total des provisions appelées Reste à percevoir	(*)	586.09	424.49

ETAT DE VOTRE COMPTE CLIENT	Débit	Crédit
Solde antérieur 30/06/2015 Solde charges 01/04/2015-30/06/2015	1718.74 586.09	
T O T A U X Solde au 17/07/2015	2304.83 2304.83	0.00

Total à payer --> 2304.83 EU.

INSTRUCTION DE PAIEMENT

AVANT LE	Total Eu.	BENEFICIAIRE
05/08/2015	2304.83	ACP 561 BEAUFORT

COMPTE BENEFICIAIRE
ING
BIC : BBRUBEBB IBAN: BE03 3101 3546 0384

Veuillez payer avec la communication structuree suivante : ***990/5610/01585***

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

ACP 561 BEAUFORT (0561-0015)

DECOMPTE DE CHARGES

AV DE L'EMERAUDE, 61/67

BCE : 0851.096.707

INDIVISION BRUNO SANDRA
 BEGONIALAAN 19
 PAR MAIL
 3090 OVERIJSE
 BELGIQUE

Période du 01/01/2015 Au 31/03/2015
 Bordereau 2 Folio 1 Du 27/04/2015

Lot	Postes à répartir	Montant à répartir	Total Quotités	Vos Quotités	Répartition	Locatif
H6	Appartement H6					
	ADMINISTRATION	2036.79	28	1	72.74	72.74
	FRAIS COPROPRIETE	188.25	1000	29	5.46	0.00
	ASSURANCES	2517.85	1000	29	73.02	0.00
	ASCENSEURS	607.45	888	29	19.84	19.84
	CHAUFFAGE	-10471.90	888	29	-341.99	-341.99
	EAU	-2070.51	1000	29	-60.04	-60.04
	ELECTRICITE	995.00	1000	29	28.86	28.86
	ENTRETIEN ET DEPANNAGE	3804.78	1000	29	110.34	110.34
	REPARTITION EAU + CHAUFFAGE	21754.00	21754	990.56	990.56	990.56
	->Consommation: 990.56					
	FONDS DE RESERVE	3000.00	1000	29	87.00	0.00
	---> TOTAL DU LOT				985.79	820.31
Part propriétaires		165.48	Total des charges sur cette période Total des provisions appelées Reste à percevoir			985.79
			(*)			820.31

ETAT DE VOTRE COMPTE CLIENT	Débit	Crédit
Solde anterieur		
15/01/2015 Votre paiement	1706.58	
18/02/2015 Votre paiement		200.00
18/02/2015 Votre paiement		200.00
31/03/2015 Solde charges 01/01/2015-31/03/2015		573.63
T O T A U X		
Solde au 27/04/2015	2692.37	973.63
	1718.74	

Total à payer --> 1718.74 Eu.

INSTRUCTION DE PAIEMENT

AVANT LE	Total Eu.	BENEFICIAIRE	COMPTE BENEFICIAIRE
17/05/2015	1718.74	ACP 561 BEAUFORT	ING BIC : BBRUBEBB IBAN: BE03 3101 3546 0384

Veuillez payer avec la communication structuree suivante : ***990/5610/01585***

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

ACP 561 BEAUFORT (0561-0015)
 DECOMPTE DE CHARGES
 AV DE L'EMERAUDE, 61/67
 BCE : 0851.096.707

INDIVISION BRUNO SANDRA
 BEGONIALAAN 19
 PAR MAIL
 3090 OVERIJSE
 BELGIQUE

Période du 01/10/2014 Au 31/12/2014
 Bordereau 2 Folio 1 Du 27/01/2015

Lot	Postes à répartir	Montant à répartir	Total Quotités	Vos Quotités	Répartition	Locatif
H6	<u>Appartement H6</u>					
	ADMINISTRATION	2036.79	28	1	72.74	72.74
	FRAIS COPROPRIETE	71.26	1000	29	2.07	0.00
	ASSURANCES	1864.65	1000	29	54.07	0.00
	ASCENSEURS	256.52	888	29	8.38	8.38
	CHAUFFAGE	5478.35	888	29	178.91	178.91
	EAU	1726.42	1000	29	50.07	50.07
	ELECTRICITE	589.00	1000	29	17.08	17.08
	ENTRETIEN ET DEPANNAGE	3562.32	1000	29	103.31	103.31
	FONDS DE RESERVE	3000.00	1000	29	87.00	0.00
	---> TOTAL DU LOT				573.63	430.49
	Part propriétaires	143.14	Total des charges sur cette période Total des provisions appelées Reste à percevoir	(*)	573.63	430.49
					573.63	

ETAT DE VOTRE COMPTE CLIENT		Débit	Crédit
Solde anterieur		2198.36	
01/10/2014 Frais de RAPPEL SIMPLE du 01/10/2014		8.36	
24/10/2014 Votre paiement			200.00
17/11/2014 Votre paiement			200.00
17/11/2014 Votre paiement			473.77
04/12/2014 Votre paiement			200.00
31/12/2014 Solde charges 01/10/2014-31/12/2014		573.63	
	Total de l'exercice	2780.35	1073.77
	Solde au 31/12/2014	1706.58	
15/01/2015 Votre paiement			200.00
	T O T A U X	2780.35	1273.77
	Solde au 27/01/2015	1506.58	

Total à payer --> 1506.58 Eu.

INSTRUCTION DE PAIEMENT

AVANT LE	Total Eu.	BENEFICIAIRE	COMPTE BENEFICIAIRE
16/02/2015	1506.58	ACP 561 BEAUFORT	ING BIC : BBRUBEBB IBAN: BE03 3101 3546 0384

Veuillez payer avec la communication structuree suivante : ***990/5610/01585***

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

ACP 561 BEAUFORT (0561-0015)
 DECOMPTE DE CHARGES
 AV DE L'EMERAUDE, 61/67
 BCE : 0851.096.707

INDIVISION BRUNO SANDRA
 BEGONIALAAN 19
 PAR MAIL
 3090 OVERIJSE
 BELGIQUE

Période du 01/07/2014 Au 30/09/2014
 Bordereau 2 Folio 1 Du 04/11/2014

Lot	Postes à répartir	Montant à répartir	Total Quotités	Vos Quotités	Répartition	Locatif
H6	<u>Appartement H6</u>					
	ADMINISTRATION	2036.79	28	1	72.74	72.74
	FRAIS COPROPRIETE	219.84	1000	29	6.38	0.00
	ASSURANCES	1864.65	1000	29	54.07	0.00
	ASCENSEURS	605.55	888	29	19.78	19.78
	CHAUFFAGE	2010.33	888	29	65.65	65.65
	EAU	1270.79	1000	29	36.85	36.85
	ELECTRICITE	923.90	1000	29	26.79	26.79
	ENTRETIEN ET DEPANNAGE	3603.92	1000	29	104.51	104.51
	FONDS DE RESERVE	3000.00	1000	29	87.00	0.00
	---> TOTAL DU LOT				473.77	326.32
Part propriétaires	147.45	Total des charges sur cette période Total des provisions appelées Reste à percevoir		(*)	473.77	326.32
					473.77	

ETAT DE VOTRE COMPTE CLIENT	Débit	Crédit
Solde anterieur 30/09/2014 Solde charges 01/07/2014-30/09/2014	1724.59	
	473.77	
Total de l'exercice Solde au 30/09/2014	2198.36	0.00
01/10/2014 Frais de RAPPEL SIMPLE du 01/10/2014 24/10/2014 Votre paiement	8.36	200.00
T O T A U X Solde au 04/11/2014	2206.72	200.00

Total à payer --> 2006.72 EU.

INSTRUCTION DE PAIEMENT

AVANT LE	Total Eu.	BENEFICIAIRE	COMPTE BENEFICIAIRE
24/11/2014	2006.72	ACP 561 BEAUFORT	ING BIC : BBRUBEBB IBAN: BE03 3101 3546 0384

Veuillez payer avec la communication structuree suivante : ***056/1006/98718***

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

ACP 561 BEAUFORT (0561-0015)
 DECOMPTE DE CHARGES
 AV DE L'EMERAUDE, 61/67
 BCE : 0851.096.707

Madame WILLOX Martine
 AV. DE L'EMERAUDE, 65/2
 1030 BRUXELLES
 BELGIQUE

Période du 01/04/2014 Au 30/06/2014
 Bordereau 32 Folio 1 Du 30/07/2014

Lot	Postes à répartir	Montant à répartir	Total Quotités	Vos Quotités	Répartition	Locatif
H6	Appartement H6					
	ADMINISTRATION	1833.09	28	1	65.47	65.47
	FRAIS COPROPRIETE	140.50	1000	29	4.07	0.00
	ASSURANCES	1792.65	1000	29	51.99	0.00
	ASCENSEURS	2143.08	888	29	69.99	69.99
	CHAUFFAGE	-22362.33	888	29	-730.30	-730.30
	EAU	-3526.36	1000	29	-102.26	-102.26
	ELECTRICITE	588.00	1000	29	17.05	17.05
	ENTRETIEN ET DEPANNAGE	4049.93	1000	29	117.45	117.45
	TRAVAUX	1341.32	1000	29	38.90	0.00
	REPARTITION EAU + CHAUFFAGE	29420.62	29420	1665.14	1665.13	1665.13
	->Consommation: 1665.14					
	PERSONNEL	1665.36	28	1	59.48	59.48
	FONDS DE RESERVE	3000.00	1000	29	87.00	0.00
	---> TOTAL DU LOT				1343.97	1162.01
Part propriétaires	181.96	Total des charges sur cette période Total des provisions appelées Reste à percevoir		(*)	1343.97	1162.01

ETAT DE VOTRE COMPTE CLIENT	Débit	Crédit
Solde anterieur	744.26	
30/05/2014 Frais de RAPPEL SIMPLE	8.36	
20/06/2014 Votre paiement		372.00
30/06/2014 Solde charges 01/04/2014-30/06/2014	1343.97	
T O T A U X	2096.59	372.00
Solde au 30/07/2014	1724.59	

Total à payer --> 1724.59 Eu.

INSTRUCTION DE PAIEMENT

AVANT LE	Total Eu.	BENEFICIAIRE	COMPTE BENEFICIAIRE
20/08/2014	1724.59	ACP 561 BEAUFORT	ING BIC : BBRUBEBB IBAN: BE03 3101 3546 0384

Veuillez payer avec la communication structuree suivante : ***056/1006/95987***

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

ACP 561 BEAUFORT (0561-0015)

DECOMPTE DE CHARGES

AV DE L'EMERAUDE, 61/67

BCE : 0851.096.707

Madame WILLOX Martine
 AV. DE L'EMERAUDE, 65/2
 1030 BRUXELLES
 BELGIQUE

Période du 01/01/2014 Au 31/03/2014
 Bordereau 32 Folio 1 Du 23/04/2014

Lot	Postes à répartir	Montant à répartir	Total Quotités	Vos Quotités	Répartition	Locatif
H6	Appartement H6					
	ADMINISTRATION	2036.79	28	1	72.74	72.74
	FRAIS COPROPRIETE	208.32	1000	29	6.04	0.00
	ASSURANCES	2440.63	1000	29	70.78	0.00
	ASCENSEURS	581.91	888	29	19.00	19.00
	CHAUFFAGE	8480.38	888	29	276.95	276.95
	EAU	469.64	1000	29	13.62	13.62
	ELECTRICITE	999.00	1000	29	28.97	28.97
	ENTRETIEN ET DEPANNAGE	3162.02	1000	29	91.70	91.70
	FONDS DE RESERVE	3000.00	1000	29	87.00	0.00
	---> TOTAL DU LOT				666.80	502.98
	Part propriétaires	163.82	Total des charges sur cette période Total des provisions appelées Reste à percevoir	(*)	666.80	502.98
					666.80	

ETAT DE VOTRE COMPTE CLIENT	Débit	Crédit
Solde antérieur 31/03/2014 Solde charges 01/01/2014-31/03/2014	77.46	
	666.80	
T O T A U X Solde au 23/04/2014	744.26	0.00
	744.26	

Total à payer --> 744.26 Eu.

INSTRUCTION DE PAIEMENT

AVANT LE	Total Eu.	BENEFICIAIRE	COMPTE BENEFICIAIRE
24/05/2014	744.26	ACP 561 BEAUFORT	ING BIC : BBRUBEBB IBAN: BE03 3101 3546 0384

Veuillez payer avec la communication structuree suivante : ***056/1006/91240***

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

ACP 561 BEAUFORT (0561-0015)
 DECOMPTE DE CHARGES
 AV DE L'EMERAUDE, 61/67
 BCE : 0851.096.707

Madame WILLOX Martine
 AV. DE L'EMERAUDE, 65/2
 1030 BRUXELLES
 BELGIQUE

Période du 01/10/2013 Au 31/12/2013
 Bordereau 32 Folio 1 Du 26/02/2014

Lot	Postes à répartir	Montant à répartir	Total Quotités	Vos Quotités	Répartition	Locatif
H6	Appartement H6					
	ADMINISTRATION	1814.24	28	1	64.79	64.79
	ASSURANCES	1792.65	1000	29	51.99	0.00
	ASCENSEURS	299.06	888	29	9.77	9.77
	CHAUFFAGE	3841.46	888	29	125.45	125.45
	EAU	643.30	1000	29	18.66	18.66
	ELECTRICITE	530.00	1000	29	15.37	15.37
	ENTRETIEN ET DEPANNAGE	3179.79	1000	29	92.21	92.21
	FONDS DE RESERVE	3000.00	1000	29	87.00	0.00
	---> TOTAL DU LOT				465.24	326.25
	Part propriétaires	138.99	Total des charges sur cette période Total des provisions appelées Reste à percevoir	(*)	465.24	326.25
					465.24	

ETAT DE VOTRE COMPTE CLIENT		Débit	Crédit
Solde anterieur		892.80	
08/01/2013 Votre paiement			200.00
06/02/2013 Votre paiement			200.00
06/03/2013 Votre paiement			200.00
12/03/2013 Votre paiement			492.80
31/03/2013 Solde charges 01/01/2013-31/03/2013		858.66	
08/04/2013 Votre paiement			200.00
07/05/2013 Votre paiement			200.00
17/05/2013 Votre paiement			458.66
06/06/2013 Votre paiement			200.00
30/06/2013 Solde charges 01/04/2013-30/06/2013		689.41	
08/07/2013 Votre paiement			200.00
06/08/2013 Votre paiement			200.00
05/09/2013 Votre paiement			89.41
06/09/2013 Votre paiement			200.00
30/09/2013 Solde charges 01/07/2013-30/09/2013		612.22	
08/10/2013 Votre paiement			200.00
06/11/2013 Votre paiement			200.00
06/12/2013 Votre paiement			200.00
31/12/2013 Solde charges 01/10/2013-31/12/2013		465.24	
TOTAL		3518.33	3440.87
Solde au 26/02/2014		77.46	

Total à payer --> 77.46 Eu.

INSTRUCTION DE PAIEMENT

AVANT LE	Total Eu.	BENEFICIAIRE
28/03/2014	77.46	ACP 561 BEAUFORT

COMPTE BENEFICIAIRE
ING
BIC : BBRUBEBB IBAN: BE03 3101 3546 0384

Veuillez payer avec la communication structuree suivante : ***056/1006/88008***

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

ACP 561 BEAUFORT (0561-0015)
 DECOMPTE DE CHARGES
 AV DE L'EMERAUDE, 61/67
 BCE : 0851.096.707

Madame WILLOX Martine
 AV. DE L'EMERAUDE, 65/2
 1030 BRUXELLES
 BELGIQUE

Période du 01/07/2013 Au 30/09/2013
 Bordereau 33 Folio 1 Du 13/11/2013

Lot	Postes à répartir	Montant à répartir	Total Quotités	Vos Quotités	Répartition	Locatif
H6	Appartement H6					
	ADMINISTRATION	1814.24	28	1	64.79	64.79
	ASSURANCES	1792.65	1000	29	51.99	0.00
	ASCENSEURS	450.38	888	29	14.71	14.71
	TRAVAUX ASCENSEURS	1399.41	888	29	45.70	0.00
	CHAUFFAGE	2413.07	888	29	78.81	78.81
	EAU	1286.60	1000	29	37.31	37.31
	ELECTRICITE	568.21	1000	29	16.48	16.48
	ENTRETIEN ET DEPANNAGE	4635.38	1000	29	134.43	134.43
	TRAVAUX	2793.11	1000	29	81.00	0.00
	FONDS DE RESERVE	3000.00	1000	29	87.00	0.00
	---> TOTAL DU LOT				612.22	346.53
	Part propriétaires	265.69	Total des charges sur cette période		612.22	346.53
	Avances	0.00	Total des provisions appelées			
			Reste à percevoir	(*)	612.22	

ETAT DE VOTRE COMPTE CLIENT		Débit	Crédit
Solde anterieur		892.80	
08/01/2013 Votre paiement			200.00
06/02/2013 Votre paiement			200.00
06/03/2013 Votre paiement			200.00
12/03/2013 Votre paiement			492.80
31/03/2013 Solde charges 01/01/2013-31/03/2013		858.66	
08/04/2013 Votre paiement			200.00
07/05/2013 Votre paiement			200.00
17/05/2013 Votre paiement			458.66
06/06/2013 Votre paiement			200.00
30/06/2013 Solde charges 01/04/2013-30/06/2013		689.41	
08/07/2013 Votre paiement			200.00
06/08/2013 Votre paiement			200.00
05/09/2013 Votre paiement			89.41
06/09/2013 Votre paiement			200.00
30/09/2013 Solde charges 01/07/2013-30/09/2013		612.22	
	Total de l'exercice	3053.09	2840.87
	Solde au 30/09/2013	212.22	
08/10/2013 Votre paiement			200.00
06/11/2013 Votre paiement			200.00
	T O T A U X	3053.09	3240.87
	Solde au 13/11/2013		-187.78

Solde en votre faveur --> -187.78 EU.

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

ACP 561 BEAUFORT (0561-0015)
 DECOMPTE DE CHARGES
 AV DE L'EMERAUDE, 61/67
 BCE : 0851.096.707

Madame WILLOX Martine
 AV. DE L'EMERAUDE, 65/2
 1030 BRUXELLES
 BELGIQUE

Période du 01/04/2013 Au 30/06/2013
 Bordereau 32 Folio 1 Du 31/07/2013

Lot	Postes à répartir	Montant à répartir	Total Quotités	Vos Quotités	Répartition	Locatif
H6	<u>Appartement H6</u>					
	ADMINISTRATION	1814.24	28	1	64.79	64.79
	FRAIS COPROPRIETE	386.00	1000	29	11.19	0.00
	ASSURANCES	1745.99	1000	29	50.63	0.00
	ASCENSEURS	2237.35	888	29	73.07	73.07
	TRAVAUX ASCENSEURS	599.75	888	29	19.59	0.00
	CHAUFFAGE	5723.85	888	29	186.93	186.93
	EAU	898.16	1000	29	26.05	26.05
	REDEVANCE	1207.03	1000	29	35.00	35.00
	ELECTRICITE	1122.39	1000	29	32.55	32.55
	ENTRETIEN ET DEPANNAGE	3538.39	1000	29	102.61	102.61
	FONDS DE RESERVE	3000.00	1000	29	87.00	0.00
	---> TOTAL DU LOT				689.41	521.00
Part propriétaires	168.41	Total des charges sur cette période Total des provisions appelées Reste à percevoir		689.41		521.00
		(*)		689.41		

ETAT DE VOTRE COMPTE CLIENT	Débit	Crédit
Solde anterieur		
08/04/2013 Votre paiement	658.66	
07/05/2013 Votre paiement		200.00
17/05/2013 Votre paiement		200.00
06/06/2013 Votre paiement		458.66
30/06/2013 Solde charges 01/04/2013-30/06/2013	689.41	200.00
Total de l'exercice		1348.07
Solde au 30/06/2013		289.41
08/07/2013 Votre paiement		1058.66
T O T A U X	1348.07	
Solde au 31/07/2013	289.41	1258.66

Total à payer --> 89.41 Eu.

INSTRUCTION DE PAIEMENT

AVANT LE	Total Eu.	BENEFICIAIRE	COMPTE BENEFICIAIRE
04/09/2013	89.41	ACP 561 BEAUFORT	ING BIC : BBRUBEBB IBAN: BE03 3101 3546 0384

Veuillez payer avec la communication structuree suivante : ***056/1006/78611***

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

ACP 561 BEAUFORT (0561-0015)

DECOMPTE DE CHARGES

AV DE L'EMERAUDE, 61/67

BCE : 0851.096.707

Madame WILLOX Martine
 AV. DE L'EMERAUDE, 65/2
 1030 BRUXELLES
 BELGIQUE

Période du 01/01/2013 Au 31/03/2013
 Bordereau 32 Folio 1 Du 06/05/2013

Lot	Postes à répartir	Montant à répartir	Total Quotités	Vos Quotités	Répartition	Locatif
H6	<u>Appartement H6</u>					
	ADMINISTRATION	1814.24	28	1	64.79	64.79
	FRAIS COPROPRIETE	282.79	1000	29	8.20	0.00
	ASSURANCES	2243.86	1000	29	65.07	0.00
	ASCENSEURS	541.00	888	29	17.67	17.67
	CHAUFFAGE	11491.36	888	29	375.28	375.28
	EAU	1453.21	1000	29	42.14	42.14
	REDEVANCE	37.84	1000	29	1.10	1.10
	ELECTRICITE	1004.00	1000	29	29.12	29.12
	ENTRETIEN ET DEPANNAGE	3156.21	1000	29	91.53	91.53
	TRAVAUX	2646.82	1000	29	76.76	0.00
	FONDS DE RESERVE	3000.00	1000	29	87.00	0.00
	---> TOTAL DU LOT				858.66	621.63
Part propriétaires	237.03	Total des charges sur cette période Total des provisions appelées Reste à percevoir		(*)	858.66	621.63

ETAT DE VOTRE COMPTE CLIENT		Débit	Crédit
Solde anterieur			
08/01/2013 Votre paiement		892.80	200.00
06/02/2013 Votre paiement			200.00
06/03/2013 Votre paiement			200.00
12/03/2013 Votre paiement			492.80
31/03/2013 Solde charges 01/01/2013-31/03/2013		858.66	
	Total de l'exercice	1751.46	1092.80
	Solde au 31/03/2013	658.66	
08/04/2013 Votre paiement			200.00
	T O T A U X	1751.46	1292.80
	Solde au 06/05/2013	458.66	

Total à payer --> 458.66 Eu.

INSTRUCTION DE PAIEMENT

AVANT LE	Total Eu.	BENEFICIAIRE	COMPTE BENEFICIAIRE
03/06/2013	458.66	ACP 561 BEAUFORT	ING BIC : BBRUBEBB IBAN: BE03 3101 3546 0384

Veuillez payer avec la communication structuree suivante : ***056/1006/68608***

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

www.trevi.be
 mail: services@trevi.be

Copropriété :

ACP 561 BEAUFORT (0561)
 AV DE L'EMERAUDE, 61/67
 1030 BRUXELLES
 BCE: 0851.096.707

BILAN APRES REPARTITION

au 31/12/2014

Libelles	Débit	Crédit
FONDS DE ROULEMENT		30488.91
INTERETS FRAIS BANCAIRES		37.23
FONDS DE RESERVE		50380.89
FONDS SPECIAUX ASCENSEURS	502.80	
SIN 10002		279.85
SIN 412356/1561	2475.88	
FACTURES A PAYER		6333.94
FACTURES CALORIBEL		0.11
CHARGES A REPORTER	80.00	
COMPTE ARRONDIS	1.60	
PLACEMENT BE57375426427035	47380.89	
BANQUE LIVRET FORTIS		402.98
COMPTE VUE BE03310-1354603-84	37209.62	
VIREMENTS EMIS		58.65
FRAIS RAPPELS		10.91
LOYERS CONCIERGERIE		17940.00

Copropriétaires débiteurs	3046.27	
Copropriétaires créditeurs		3348.90

Charges	18585.31	
T O T A U X	109282.37	109282.37

Av. L. Wienerlaan 127, b 11
 1170 Bruxelles/Brussel
 Téléphone : 32.2.675.85.85 Fax : 32.2.675.73.23

www.trevi.be
 mail: services@trevi.be

Copropriété :

ACP 561 BEAUFORT (0561)
 AV DE L'EMERAUDE, 61/67
 1030 BRUXELLES
 BCE: 0851.096.707

Balance des copropriétaires au 15/03/2016

NoC	Nom du copropriétaire	Sld débit.	Sld crédit	Ct.
0015	BRUNO SANDRA	3054.73		
0019	FINK - LEBEAU Michèle	16.70		
0007	GICQUEL - CHARLES Yves-Marie et Mag	378.56		
0025	JEANMART - CHUET	8.36		
0018	MERCUTIO - ALTENLOH C/o Mr ALTENLO	758.39		
0008	MONTFORT - SOMERS	505.48		
0023	PAKALIN Leyla	909.32		
0024	SCHREINER Julie	130.45		
0036	VANDERLINDEN Philippe	584.76		
0040	VANRYKEL-INDEKEU FILIP - ANNE-SOPHI	54.91		
0017	VEILLON Romain	766.75		
0039	VERLEYEN GEORGES HUGUES BENOIT	54.91		
		7223.32	0.00	
		7223.32		

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DE 2012 (exercice 2011)

L'an 2012, le 21 Mars, les copropriétaires de l'Association des Copropriétaires de la résidence BEAUFORT se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire en la salle de réunion de la Fabrique de l'Eglise de l'Epiphanie sise av. de Genève 470b à 1030 Bruxelles.

Les convocations ont été adressées par le Syndic suivant lettre du 07 mars 2012.

La séance est ouverte à 19h15. Xavier PHLIPS, représentant TREVI SERVICES s.a., assure le secrétariat de séance. La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Les 16 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 32 forment 628/1.000 èmes de la copropriété.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Le Syndic informe qu'aucune observation relative à l'Assemblée Générale du 22 mars 2011 ne lui a été adressée dans le délai légal. Il informe également qu'aucune observation relative aux parties communes émanant de personnes occupant l'immeuble en vertu d'un droit personnel ou réel et ne disposant pas de droit de vote à l'Assemblée ne lui a été adressée dans les délais.

Le syndic précise également qu'aucune observation relative au rapport de gestion joint à la convocation ne lui a été communiquée.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur PHLIPS revient sur le courrier envoyé le 14 mars 2012 et annonçant le départ de Mademoiselle LUCCA, gestionnaire de la résidence auprès de Trevi Services. Monsieur PHLIPS a repris depuis quelques jours la gestion de l'immeuble et demande auprès de l'assemblée de l'indulgence par rapport à la connaissance des différents dossiers repris dans la convocation.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'Assemblée prend les décisions suivantes :

1.2 : Nomination du ou de la Président(e) de séance et de leurs secrétaires

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou de la Président(e) de séance. La nomination du président(e) se fera à main levée. L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance : Monsieur Cool

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou des scrutateurs. La nomination du ou des scrutateurs se fera à main levée. L'assemblée générale désigne Mr Lucas

3.1 Rapport du commissaire aux comptes

Monsieur Savino fait état de son rapport à l'assemblée générale.

3.2 Approbation des comptes clôturés au 31/12/2011

L'assemblée est amenée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé. L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes et après en avoir délibéré approuve les comptes pour l'exercice 31/12/2011.

Vote 1 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

3.3 Retenue d'un montant proportionnel aux quotités en cas de vente – Décision prise à la majorité absolue

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la retenue d'un montant proportionnel aux quotités en cas de vente. Ce point concerne principalement une retenue vis-à-vis du décompte de chauffage lors d'une vente de lot pendant la période comprise entre le relevé des calorimètres et la rédaction et l'envoi du décompte de chauffage.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder à la retenue d'un montant proportionnel en cas de mutation d'un lot pendant la période comprise entre le relevé des calorimètres et la rédaction et l'envoi du décompte de chauffage.

Vote 2 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

4.1 Au commissaire aux comptes

L'assemblée générale donne décharge au commissaire aux comptes.

Vote 3 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

4.2 Au conseil de copropriété

L'assemblée générale donne décharge au conseil de copropriété.

Vote 4 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

4.3 Au syndic

L'assemblée générale donne décharge au syndic.

La copropriété est agacée par les changements de personnel successifs.

Vote 5 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

5. Nominations statutaires

5.1 Conseil de Copropriété.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du Conseil de Copropriété, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et ce pour une durée d'un an :

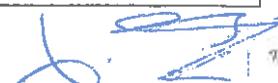
Président : Mr Cool
Assesseur : Mr Lucas
Assesseur : Mme Jeannmart
Assesseur : Mme Van Assche

Vote 6 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

5.2 Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du commissaire aux comptes parmi les copropriétaires ou la désignation d'un vérificateur professionnel. L'assemblée, après en avoir délibéré, désigne pour une période 2012 à Mr Savino

Vote 7 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.



5.3 Reconduction du mandat de Syndic

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la reconduction du mandat du Syndic Trevi Services

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le syndic Trevi Services pour l'exercice 2012.

Vote 8 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6. Travaux - Mise en place de la réfection de la cour arrière

6.1 Réfection de la cour arrière

L'assemblée générale demande au syndic plusieurs devis et solutions pour la réfection de la cour arrière. Le syndic enverra aux copropriétaires un courrier avec bulletin de vote par recommandé sauf aux personnes qui n'ont pas fait la demande de ne pas en recevoir.

Le syndic vérifiera avec la résidence CLUNY s'il y a lieu de faire une répartition des charges liée aux travaux.

Vote 9 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.2 Électricité des garages

L'assemblée générale après avoir délibéré décide d'éliminer les compteurs d'électricité superflue.

Mandat est donné au conseil de copropriété et à Monsieur Kerkhove l'électricien à ce sujet

Vote 10 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.3 Rénovation des halls (M.Flink)

L'assemblée générale à l'unanimité ne souhaite pas changer les portes des halls d'entrée.

Vote 11 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.4 Placement d'un miroir à la sortie des garages - frais communs avec Cluny (M.Flink)

L'assemblée générale à l'unanimité décide de ne pas poser de miroir à la sortie des garages.

Vote 12 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.5 Obligation de placer les poubelles dans le local poubelle (M.Flink)

L'assemblée générale décide à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à ce point.

Vote 13 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.6 Isolation d'une partie du plafond des garages (M.Flink)

L'assemblée générale décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'isolation d'une partie du plafond des garages

Vote 14 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.7 Isolation toiture et des balcons (M. Savino)

L'assemblée générale décide à l'unanimité de reporter ce point à l'assemblée générale de 2013 et donne mandat au conseil de copropriété et au syndic pour proposer des devis aux copropriétaires.

Vote 15 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.8 Fermeture kot poubelle

L'assemblée générale décide à l'unanimité de commander à l'entreprise Serrurerie Casier la pose d'une serrure sur la porte du kot poubelle pour un montant de 295 €.

Vote 16 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.9 Conciergerie

6.9.1 Conciergerie

6.9.1.1 Application de quotités

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'application des quotités, Monsieur Frison représenté par Madame Crohain et Monsieur Hilaire sont contre

Vote 17 - L'assemblée par une majorité de 517 voix (tantièmes) favorables contre 111 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 82,32 % marque son accord sur cette résolution.

6.9.1.2 Affectation de l'ex conciergerie au n°61-63

L'assemblée générale à l'unanimité décide de ne pas changer l'affectation de l'ex conciergerie au numéro 61-63,

Vote 18 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.9.1.3 Affectation de l'ex concierge au n°65-67

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'affectation de l'ex concierge au numéro 65-67, Monsieur Hilaire, Monsieur Frison représenté par Madame Crohain ainsi que Madame Quittin sont contre la vente de la conciergerie.

La vente ne peut se faire puisqu'il faut réunir 80% des voix.

Vote 19 - L'assemblée par une majorité de 484 voix (tantièmes) favorables contre 144 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 77,07 % marque son accord sur cette résolution.

7. Fourniture de la terrasse à l'appartement 11

Le syndic informe l'assemblée générale que vis-à-vis de l'assurance la police d'assurance interviendra lors de dommages à partir du moment que celle-ci est prévenue

8. Evaluation des contrats fournisseurs

8.1 Mandat donné au Syndic pour souscrire au contrat ELECTRABEL de 2 ans

Le Syndic informe l'assemblée générale de la conclusion d'un nouvel accord conclu avec ELECTRABEL. Le contrat a été conclu après mise en concurrence des différents fournisseurs d'énergie et a été conclu pour une durée de 2 ans.

A l'unanimité, l'assemblée générale approuve/n'approuve pas le contrat conclu par le Syndic au nom de la copropriété et donne/peut donner mandat au Syndic pour la signature de celui-ci.



Vote 20 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

9 : Building Quality Label

Ce label de qualité des immeubles résidentiels permet d'évaluer à moindre coût la qualité de la construction, des aspects santé/sécurité, du niveau de confort d'utilisation, de la politique énergétique et environnementale de votre résidence.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas commander de Building Quality label

Vote 21 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

10 : Budget

10.1. Dépenses courantes (voir budget prévisionnel en annexe – CC art. 577-8 §4, 18°) – Décision prise à majorité absolue

Le budget détaillé par poste de dépense a été élaboré par le syndic pour la période 2012 arrêté à la somme de 98.000€, et sera approuvé suivant les modalités ci-après :

1er trimestre : 24.500 €
2ème trimestre : 24.500 €
3ème trimestre : 24.500 €
4ème trimestre : 24.500 €

Vote 22 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

10.2. Financement des travaux (voir budget prévisionnel en annexe – CC art. 577-8 §4, 18°) – Décision prise à majorité absolue

Il est proposé à l'assemblée générale de financer les travaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de ne pas procéder à un financement.

Vote 23 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

10.3. Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel un cahier de charges et une mise en concurrence des entreprises sont obligatoires – Décision prise à majorité des trois quarts des voix (CC art. 577-7 §1, 1° d))

Après en avoir délibéré, l'assemblée définit le montant de 30 000€ pour lequel un cahier des charges et une mise en concurrence des entreprises sont obligatoires.

Vote 24 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

11 : Fixation des fonds

11.1. Fixation du fonds de réserve

Il est proposé à l'assemblée générale de maintenir le fonds de réserve à 2.000 € par trimestre.

Vote 25 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

11.2. Fixation du fonds de roulement

Il est proposé à l'assemblée générale de maintenir le fonds de roulement.

Vote 26 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

12. Prise en charge de la franchise en cas de sinistre deau de source

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide à l'unanimité de porter au propriétaire responsable d'un sinistre dégât des eaux le montant de la franchise à charge de la copropriété.

Vote 27 - L'assemblée par une majorité de 628 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

14. Règlement d'ordre intérieur

Le syndic rappelle le respect du règlement d'ordre intérieur. Et rappelle qu'à proximité de la conciergerie on constate des barquette d'alimentation en aluminium et des mégots de cigarettes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 §1er)

Bruxelles, le 21/03/2012

Président de séance

Pour Trevi Services sa, Syndic

COOL CHris

Président de séance

Xavier PHILIPS

Jean-Michel VAN LAEYS

Gestionnaire

Manager

13

ACP BEAUFORT

AG DU 21/03/2012

Nom	Q 1	P R	Quotités	Personnes
BASECQZ GREGORY	4		0	0
CARLIER MARIE	4		0	0
COOL - DALCQ	74 p		74	1
CROHAIN - LEBEAU	37 p		37	1
CRUYT SABINE	4		0	0
DE BACKER / PALMAERTS J	4		0	0
DE LIEDEKERKE GHSILAIN	34 r		34	1
DE WEVER - SAVINO	33 p		33	1
DU JARDIN - LEBRUN THIER	33		0	0
FINK - LEBEAU	67		0	0
FRISON J-P & L	33 r		33	1
GICQUEL - CHARLES	4		0	0
HENNION - GOMPEL MARIE	37 p		37	1
HILAIRE LÉON	78 p		78	1
JEANMART - CHUET	30 p		30	1
LEJEUNE - CENTNER	4		0	0
LUCAS - BAIZOU	33 p		33	1
MERCUTIO - ALTENLOH	33		0	0
MOLINA MONTSERRAT - MA	33 r		33	1
MONTFORT - SOMERS	29		0	0
NAVEZ CHANTAL	37 p		37	1
QUITIN FRANçOIS-JACQUES	33 r		33	1
SANGUINETTI ANTONELLA	4		0	0
SARACULEVA ILJANA	4		0	0
SCHREINER OLIVIER	37		0	0
VAN ASSCHE DANIELLE	37 p		37	1
VANDERLINDEN CHRISTINE	37		0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	28		0	0
VANDUYNHOVEN	37 p		37	1
VEILLON ROMAIN	33 r		33	1
WAJNBERG RACHEL	78		0	0
WILLOX MARTINE	29 r		29	1

Quotités totales =

1000	Quotités	Présents
	628	16
Quotités %	Présents %	
62,80	51,61	
		Nbr proprie total
		31



ACP BEAUFORT

AG DU 21/03/2012 Vote positif

Vote point 12

卷二

ACP BEAUFORT

		Vote point n°6					Vote point n°7					Vote point n°8				
Prénom	Nom	Oui		Non		Abs.	Oui		Non		Abs.	Oui		Non		Abs.
BASECOZ GREGORY	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COOL - DALCO	74	74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CROHAIN - LE BEAU	37	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CROUET SABINE	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DE BACKER / PALMARETS	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DE LIEDENKERKE GHISLAIN	34	0	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DE MEYER - SAVINO	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIET	53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INK - LEBEAU	67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FRISON J-P & L	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GROQUEL - CHARLES	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HEINNON - GOMPIEL MARIE	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HILARIE LION	78	0	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JEANMART - CHUET	30	0	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LEJEUNE - CENTNIER	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LURAS - BAZOU	23	0	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MERCUTIO - AL TEN LOH	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MOLINA MONTSERAT - MF	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OUTIN FRANCOIS JACQUES	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SANGUINETI ANTONELLA	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SARAOULEVA ILANA	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VAN ASSCHE DANIALE	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VANDURKHoven PHILIPPE	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VEILLON ROMAIN	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
WAHNBERG RACHEL	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
WILLOX MARTINE	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1000	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total vote %	628	0	628	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total vote %	100,00	0,00	100,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total vote %	628	0	628	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total vote %	100,00	0,00	100,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AG DU 21/03/2012

Vote point n°8

Prénom	Nom	Oui	Non	Abs.	Prénom	Nom	Oui	Non	Abs.
BASECOZ GREGORY	4	0	0	0	COOL - DALCO	74	74	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0	0	CROHAIN - LE BEAU	37	37	0	0
CROUET SABINE	4	0	0	0	DE BACKER / PALMARETS	0	0	0	0
DE LIEDENKERKE GHISLAIN	34	0	34	0	DE MEYER - SAVINO	0	0	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIET	53	0	0	0	DU JARDIN - LEBRUN THIET	0	0	0	0
INK - LEBEAU	67	0	0	0	FRISON J-P & L	0	0	0	0
FRISON J-P & L	33	0	33	0	GROQUEL - CHARLES	4	0	0	0
GROQUEL - CHARLES	4	0	0	0	HEINNON - GOMPIEL MARIE	37	37	0	0
HEINNON - GOMPIEL MARIE	37	0	37	0	HILARIE LION	78	78	0	0
HILARIE LION	78	0	78	0	JEANMART - CHUET	30	30	0	0
JEANMART - CHUET	30	0	30	0	LEJEUNE - CENTNIER	4	0	0	0
LEJEUNE - CENTNIER	4	0	0	0	LURAS - BAZOU	23	33	0	0
LURAS - BAZOU	23	0	33	0	MERCUTIO - AL TEN LOH	0	0	0	0
MERCUTIO - AL TEN LOH	0	0	0	0	MOLINA MONTSERAT - MF	0	0	0	0
MOLINA MONTSERAT - MF	0	0	0	0	MONTFORT - SOMERS	29	0	0	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0	0	NAVEZ CHANTAL	37	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	37	0	OUTIN FRANCOIS JACQUES	33	0	0	0
OUTIN FRANCOIS JACQUES	33	0	33	0	SANGUINETI ANTONELLA	4	0	0	0
SANGUINETI ANTONELLA	4	0	0	0	SARAOULEVA ILANA	4	0	0	0
SARAOULEVA ILANA	4	0	0	0	SCHREINER OLIVIER	37	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	37	0	VAN ASSCHE DANIALE	37	0	0	0
VAN ASSCHE DANIALE	37	0	37	0	VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	0	VANDURKHoven PHILIPPE	26	0	0	0
VANDURKHoven PHILIPPE	26	0	0	0	VEILLON ROMAIN	37	0	0	0
VEILLON ROMAIN	37	0	37	0	WAHNBERG RACHEL	33	0	0	0
WAHNBERG RACHEL	33	0	33	0	WILLOX MARTINE	76	0	0	0
WILLOX MARTINE	76	0	0	0		1000	0	0	0

Vote point n°7

Prénom	Nom	Oui	Non	Abs.	Prénom	Nom	Oui	Non	Abs.
BASECOZ GREGORY	4	0	0	0	COOL - DALCO	74	74	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0	0	CROHAIN - LE BEAU	37	37	0	0
CROUET SABINE	4	0	0	0	DE BACKER / PALMARETS	0	0	0	0
DE LIEDENKERKE GHISLAIN	34	0	34	0	DE MEYER - SAVINO	0	0	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIET	53	0	0	0	DU JARDIN - LEBRUN THIET	0	0	0	0
INK - LEBEAU	67	0	0	0	FRISON J-P & L	0	0	0	0
FRISON J-P & L	33	0	33	0	GROQUEL - CHARLES	4	0	0	0
GROQUEL - CHARLES	4	0	0	0	HEINNON - GOMPIEL MARIE	37	37	0	0
HEINNON - GOMPIEL MARIE	37	0	37	0	HILARIE LION	78	78	0	0
HILARIE LION	78	0	78	0	JEANMART - CHUET	30	30	0	0
JEANMART - CHUET	30	0	30	0	LEJEUNE - CENTNIER	4	0	0	0
LEJEUNE - CENTNIER	4	0	0	0	LURAS - BAZOU	23	33	0	0
LURAS - BAZOU	23	0	33	0	MERCUTIO - AL TEN LOH	0	0	0	0
MERCUTIO - AL TEN LOH	0	0	0	0	MOLINA MONTSERAT - MF	0	0	0	0
MOLINA MONTSERAT - MF	0	0	0	0	MONTFORT - SOMERS	29	0	0	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0	0	NAVEZ CHANTAL	37	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	37	0	OUTIN FRANCOIS JACQUES	33	0	0	0
OUTIN FRANCOIS JACQUES	33	0	33	0	SANGUINETI ANTONELLA	4	0	0	0
SANGUINETI ANTONELLA	4	0	0	0	SARAOULEVA ILANA	4	0	0	0
SARAOULEVA ILANA	4	0	0	0	SCHREINER OLIVIER	37	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	37	0	VAN ASSCHE DANIALE	37	0	0	0
VAN ASSCHE DANIALE	37	0	37	0	VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	0	VANDURKHoven PHILIPPE	26	0	0	0
VANDURKHoven PHILIPPE	26	0	0	0	VEILLON ROMAIN	37	0	0	0
VEILLON ROMAIN	37	0	37	0	WAHNBERG RACHEL	33	0	0	0
WAHNBERG RACHEL	33	0	33	0	WILLOX MARTINE	76	0	0	0
WILLOX MARTINE	76	0	0	0		1000	0	0	0

Vote point n°6

Prénom	Nom	Oui	Non	Abs.	Prénom	Nom	Oui	Non	Abs.
BASECOZ GREGORY	4	0	0	0	COOL - DALCO	74	74	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0	0	CROHAIN - LE BEAU	37	37	0	0
CROUET SABINE	4	0	0	0	DE BACKER / PALMARETS	0	0	0	0
DE LIEDENKERKE GHISLAIN	34	0	34	0	DE MEYER - SAVINO	0	0	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIET	53	0	0	0	DU JARDIN - LEBRUN THIET	0	0	0	0
INK - LEBEAU	67	0	0	0	FRISON J-P & L	0	0	0	0
FRISON J-P & L	33	0	33	0	GROQUEL - CHARLES	4	0	0	0
GROQUEL - CHARLES	4	0	0	0	HEINNON - GOMPIEL MARIE	37	37	0	0
HEINNON - GOMPIEL MARIE	37	0	37	0	HILARIE LION	78	78	0	0
HILARIE LION	78	0	78	0	JEANMART - CHUET	30	30	0	0
JEANMART - CHUET	30	0	30	0	LEJEUNE - CENTNIER				

ACCP BEAUFORT

Vote point 13
AG DU 24/03/2012

ACP BEAUFORT

AG DU 21/03/2012

Vote point n°17

Vote point n°18

Vote point n°19

Vote point n°20

Nom	Q1	Oui			Non			Abst.		
		Col.	Non	Abst.	Col.	Non	Abst.	Col.	Non	Abst.
BASECOZ GREGORY	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COOL DALCO	74	0	74	0	0	0	0	0	0	0
CRUCHAIN - LEBEAU	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0
GRUTT SABINE	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DE BACKER / PALMERTS,	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DE LIEDEKERKE GABRIEL	24	0	34	0	0	0	0	0	0	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIEF	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FRISON - P & L	53	0	23	0	0	0	0	0	0	0
GAGUEL - CHARLES	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HENNIN - GOMPEL MARIE	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0
HILAIRE - BON	73	0	0	73	0	0	0	0	0	0
JEANIMART - CHUET	30	0	0	30	0	0	0	0	0	0
LEJEUNE - CENTNER	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LUCAS - BAZOU	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0
MERCUTIO - ALTEUILH	33	0	0	33	0	0	0	0	0	0
MICINA / MONTBERAT - MF	53	0	33	0	0	0	0	0	0	0
MONFORT - SOMERS	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0
QUINTIN FRANCOIS - JACQUELINE	32	0	33	0	0	0	0	0	0	0
SANGUINETI / TANTONELLA	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SARAOULEVA ILANA	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0
VAN ASSCHE DANIELLE	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0
VANDOLYNHOVEN	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VERILLON ROMAIN	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0
WAJNBERG RACHEL	73	0	0	0	0	0	0	0	0	0
WILLOX MARTINE	28	0	28	0	0	0	0	0	0	0
Total votn	1000	517	177	6	522	0	0	0	484	144
Total votn %	62,32	17,68	0,60	0	77,07	22,83	0	0	62,32	0,60
Total votn %	100,00	100,00	0,00	0	100,00	100,00	0,00	0	100,00	0,00

ACP BEAUFORT

AG DU 21/03/2012

Vote point n°21

Vote point n°22

Vote point n°23

Vote point n°24

Nom	Q1	Oui			Non			Abst.		
		Pr	Pr	Pr	Pr	Pr	Pr	Pr	Pr	Pr
BASECOZ GREGORY	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CARUER MARIE	74	0	74	0	0	0	0	0	0	0
COOL • DALCO	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0
CROHAN - LEBEAU	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CRUET SABINE	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DE BACKER / PALMAERTS	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DE LIEDEKERKE GHISLAIN	34	0	34	0	0	0	0	0	0	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIEF	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FRESON J-P & L	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0
GICQUEL - CHARLES	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HENNINON - GOMFEL MARIE	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0
HILIAIRE LAON	78	0	78	0	0	0	0	0	0	0
JEANMART - CHUET	30	0	30	0	0	0	0	0	0	0
LEBELLINE - CENTNER	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LUCAS - BAZOU	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0
MERCUTIO - ALTELOH	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NOLINA MONTBERRAT - M	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0
MONTFORT - SIONERS	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0
QUINTIN FRANCOIS-JACQUE	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0
SANGUINETI ANTONELLA	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SARACOLEVA LLAMA	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	37	0	0	0	0	0	0	0
VAN ASSCHE DANIELE	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VANDUYNHOVEN	28	0	37	0	0	0	0	0	0	0
VELLON ROMAIN	33	0	33	0	0	0	0	0	0	0
WALMBERG RACHEL	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0
WILCK MARTINE	28	0	29	0	0	0	0	0	0	0
Total	100	628	6	0	0	0	0	0	0	0
Total voix		628		0		0		0		0
Total %		100,00		0,00		0		0		0
Total voix %		100,00		0,00		0		0		0
Total % %		100,00		0,00		0		0		0

ACP BEAUFORT

AG DU 21/03/2012

Vote point n°25

Nom	Q 1	Total		
		Oui	Non	Abst.
BASECQZ GREGORY	4	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0	0
COOL - DALCO	74	0	74	0
CROHAIN - LEBEAU	37	0	37	0
CRUYT SABINE	4	0	0	0
DE BACKER / PALMAERTS J	4	0	0	0
DE LIEDEKERKE GHISLAIN	34	0	34	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	33	0
DU JARDIN - LEBRUN THIER	33	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	0	0
FRISON J-P & L	33	0	33	0
GICQUEL - CHARLES	4	0	0	0
HENNINQ - GONFEL MARIE	37	0	37	0
HILAIRE LION	78	0	78	0
JEANNIART - CHUET	30	0	30	0
LEJEUNE - CENTNER	4	0	0	0
LUCAS - BAIZOU	33	0	33	0
MERCUTIO - ALTEINLOH	33	0	0	33
MOLINA MONTSERRAT - MA	33	0	33	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0	29
NAVEZ CHANTAL	37	0	37	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUES	33	0	33	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	0	0	4
SARAQUEVA ILANA	4	0	0	4
SCHREINER OLIVIER	37	0	0	37
VAN ASSCHE DANIELLE	37	0	37	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	37
VANDERLINDEN PHILIPPE	26	0	0	26
VANDUYNHOVEN	37	0	37	0
VEILLON ROMAIN	33	0	33	0
WAJNBERG RACHEL	78	0	0	78
WILLOX MARTINE	29	0	29	0
Total	1000	626	0	0
Total voix %	100,00	62,6	0,00	0,00

Vote point n°26

Nom	Q 1	Total		
		Oui	Non	Abst.
BASECQZ GREGORY	4	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0	0
COOL - DALCO	74	0	74	0
CROHAIN - LEBEAU	37	0	37	0
CRUYT SABINE	4	0	0	0
DE BACKER / PALMAERTS J	4	0	0	0
DE LIEDEKERKE GHISLAIN	34	0	34	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	33	0
DU JARDIN - LEBRUN THIER	33	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	0	0
FRISON J-P & L	33	0	33	0
GICQUEL - CHARLES	4	0	0	0
HENNINQ - GONFEL MARIE	37	0	37	0
HILAIRE LION	78	0	78	0
JEANNIART - CHUET	30	0	30	0
LEJEUNE - CENTNER	4	0	0	0
LUCAS - BAIZOU	33	0	33	0
MERCUTIO - ALTEINLOH	33	0	0	33
MOLINA MONTSERRAT - MA	33	0	33	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0	29
NAVEZ CHANTAL	37	0	37	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUES	33	0	33	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	0	0	4
SARAQUEVA ILANA	4	0	0	4
SCHREINER OLIVIER	37	0	0	37
VAN ASSCHE DANIELLE	37	0	37	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	37
VANDERLINDEN PHILIPPE	26	0	0	26
VANDUYNHOVEN	37	0	37	0
VEILLON ROMAIN	33	0	33	0
WAJNBERG RACHEL	78	0	0	78
WILLOX MARTINE	29	0	29	0
Total	1000	626	0	0
Total voix %	100,00	62,6	0,00	0,00

Vote point n°27

Nom	Q 1	Total		
		Oui	Non	Abst.
BASECQZ GREGORY	4	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0	0
COOL - DALCO	74	0	74	0
CROHAIN - LEBEAU	37	0	37	0
CRUYT SABINE	4	0	0	0
DE BACKER / PALMAERTS J	4	0	0	0
DE LIEDEKERKE GHISLAIN	34	0	34	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	33	0
DU JARDIN - LEBRUN THIER	33	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	0	0
FRISON J-P & L	33	0	33	0
GICQUEL - CHARLES	4	0	0	0
HENNINQ - GONFEL MARIE	37	0	37	0
HILAIRE LION	78	0	78	0
JEANNIART - CHUET	30	0	30	0
LEJEUNE - CENTNER	4	0	0	0
LUCAS - BAIZOU	33	0	33	0
MERCUTIO - ALTEINLOH	33	0	0	33
MOLINA MONTSERRAT - MA	33	0	33	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0	29
NAVEZ CHANTAL	37	0	37	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUES	33	0	33	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	0	0	4
SARAQUEVA ILANA	4	0	0	4
SCHREINER OLIVIER	37	0	0	37
VAN ASSCHE DANIELLE	37	0	37	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	37
VANDERLINDEN PHILIPPE	26	0	0	26
VANDUYNHOVEN	37	0	37	0
VEILLON ROMAIN	33	0	33	0
WAJNBERG RACHEL	78	0	0	78
WILLOX MARTINE	29	0	29	0
Total	1000	626	0	0
Total voix %	100,00	62,6	0,00	0,00

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE 2013 (exercice 2012)

L'an 2013, le 19 Mars, les copropriétaires de l'Association des Copropriétaires de la résidence BEAUFORT se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire en la salle de réunion de la Fabrique de l'Eglise de l'Epiphanie sisse av. de Genève 470b à 1030 Bruxelles.

Les convocations ont été adressées par le Syndic suivant lettre du 01 mars 2013.

La séance est ouverte à 18h18. Xavier PHILIPS, représentant TREVI SERVICES s.a., assure le secrétariat de séance. La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Les 17 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 32 forment 666/ 1.000 émes de la copropriété.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Le Syndic informe qu'aucune observation relative à l'Assemblée Générale du 21 mars 2012 ne lui a été adressée dans le délai légal. Il informe également qu'aucune observation relative aux parties communes émanant de personnes occupant l'immeuble en vertu d'un droit personnel ou réel et ne disposant pas de droit de vote à l'Assemblée ne lui a été adressée dans les délais.

Le syndic précise également qu'aucune observation relative au rapport de gestion joint à la convocation ne lui a été communiquée.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'Assemblée prend les décisions suivantes :

1-2 : Nomination du ou de la Président(e) de séance et de deux scrutateurs

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou de la Président(e) de séance. La nomination du président(e) se fera à main levée. L'assemblée générale désigne en qualité de président(e) de séance : Mr COOL

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou des scrutateurs. La nomination du ou des scrutateurs se fera à main levée. L'assemblée générale désigne Mr LUCAS

3 : Approbation des comptes clôturés au 31/12/2012

3.1 Rapport du commissaire aux comptes

Monsieur Savino fait état de son rapport à l'assemblée générale, concernant la facturation AV façade, ce point sera repris à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Il est demandé à Mr SAVINO de transmettre son rapport par écrit et celui-ci sera annexé au procès-verbal de la présente réunion.

3.2 Approbation des comptes clôturés au 31/12/2012

L'assemblée est amenée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé. L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes et après en avoir délibéré approuve les comptes pour l'exercice 31/12/2012.

Vote 1 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur 100 % marque son accord sur cette résolution.

4 : Décharge – Décision prise à la majorité absolue

4.1 Au commissaire aux comptes

L'assemblée générale donne décharge au commissaire aux comptes.

EL / R /

Vote 2 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

4.2 Au conseil de copropriété

L'assemblée générale donne décharge au conseil de copropriété

Vote 3 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

4.3 Au syndic

L'assemblée générale donne décharge au syndic.

Vote 4 - L'assemblée par une majorité de 688 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

5 Nominations statutaires – Décision, note à la méthode, rapport

5.1 Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du commissaire aux comptes parmi les copropriétaires ou la désignation d'un vérificateur professionnel. L'assemblée, après en avoir délibéré, désigne pour une période de 1 an à Mr SAVINO.

Vote 5 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

5.2 Conseil de Copropriété

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du Conseil de Copropriété, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et ce pour une durée d'un an :

Président : Mr COOL
Assesseur : Mr LUCAS
Assesseur : Mr JEANMART
Assesseur : Mr VEILLON

Vote 6 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

5.3 Reconduction du mandat de Syndic

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la reconduction du mandat du Syndic Trois Services.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la guardie Taxis-Gardes, pour un mandat de deux ans.

Vote 7 - L'assemblée par une majorité de 686 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

Digitized by srujanika@gmail.com

2. Évaluation pré-évaluation des diverses offres transmises en séance, avec comparatif des

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur les travaux de la réfection de la cour arrière.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mandater le conseil de copropriété pour le choix d'un conseil technique extérieur et de l'entreprise pour la réfection de la cour arrière et le placement d'un fourneau en attente. Il est également demander de ventiler les frais entre les parkings et les appartements. Le conseil de copropriété étudiera le projet et enverra une synthèse aux copropriétaires. Le budget sera fixé par la suite.

MI EL

Vote 8 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.2 Electricité des garages

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur les travaux d'électricité dans des garages, pose d'un nouveau câblage, identification des compteurs des garages.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner mandat au conseil de copropriété pour le choix des travaux.

Vote 9 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.3 Sécurisation des portes d'entrées

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la sécurisation des portes d'entrées

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de postposer ce point à l'année prochaine, il est proposé aux copropriétaires de poser une porte blindée.

Vote 10 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.4 Eclairage-replacement ponctuel des ampoules dans les communs

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur le remplacement ponctuel des ampoules dans les communs

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le remplacement ponctuel des ampoules dans les communs

Vote 11 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.5 Chauffage-gestion de la chufferie-communication avec le chauffagiste

Le syndic informe les copropriétaires d'un problème relevé lors de l'exercice vis-à-vis de la mauvaise communication avec la société TEMBRU, il s'agit du chauffagiste de l'immeuble. Après avoir évoqué la possibilité de supprimer son contrat le chauffagiste est revenu vers nous de manière diligente et a pu répondre à certaines questions posées par monsieur Jeanmart.

Monsieur Jeanmart fait état de la situation de la chufferie en transmettant un rapport en cours de séance,

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander 2 offres complémentaires pour les travaux de la chufferie ainsi que l'offre de TEMBRU, dès réception le syndic enverra un courrier muni d'un bulletin réponse pour le choix des travaux et éventuellement le remplacement du chauffagiste.

Vote 12 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

6.6 Remplacement des carrelages sur les paliers

Le syndic ainsi que le conseil de copropriété ont constatés sur divers paliers des soulèvements des carrelages qui devront à brefs délais être réparés

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à la majorité qualifiée de mandater le conseil de copropriété pour le choix final de l'entreprise et du coloris du carrelage, le budget étant fixé à maximum 2500€ HTVA pour le rez de chaussée et également de changer le carrelage situé sur le palier du 6^{ème} étage

Vote 13 - L'assemblée par une majorité de 493 voix (tantièmes) favorables contre 173 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 74,02 % marque son accord sur cette résolution.



6.7 Mise en peinture des portes de hall (rue) et (intérieur) – point demandé par Mr FINK

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur les travaux de peinture.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de commander les travaux de peinture dès que les travaux de carrelage sont exécutés.

Vote 14 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

7. adaptation des statuts, mise en conformité de l'acte de base-échéance au 1^{er} septembre 2013

7.1 analyse du projet

Le syndic remet un point d'information en séance, il n'y a pas encore d'avant-projet disponible et il est proposé de le communiquer lors de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, les autres points repris ci-dessous seront également à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de convoquer une assemblée générale extraordinaire dès réception d'un avant-projet d'un acte de base en conformité.

Vote 15 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

7.2 Problème de zone de garage, zone immeuble/zone « mixte »-situation avec la copropriété CLUNY

Voir 7.1

7.3 Mandat à donner aux membres du conseil de copropriété afin de finaliser le projet du nouvel acte de base

Voir 7.1

7.4 Pouvoir à accorder à TREVI afin de représenter l'assemblée des copropriétaires lors de la signature de l'acte notarié.

Voir 7.1

8. Conciergerie

8.1 Travaux conciergerie du n°61/63 proposition de changement des châssis, détermination du budget

L'assemblée générale décide à la majorité qualifiée de procéder aux remplacements des châssis avec un budget maximum de 3.000 € HTVA.

Vote 16 - L'assemblée par une majorité de 514 voix (tantièmes) favorables contre 152 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 77,18 % marque son accord sur cette résolution.

8.2 Destination de l'ex-conciergerie du n°65-67

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'affectation de l'ex conciergerie au numéro 65-67

L'assemblée générale décide à la majorité qualifiée/à l'unanimité

Vote 17 - L'assemblée par une majorité de voix (tantièmes) favorables contre voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de % marque son accord sur cette résolution.

8.2.1 Choix entre la rénovation ou la vente

L'assemblée générale demande une estimation des travaux et une estimation pour la location et la vente.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de postposer ce point à la prochaine assemblée statutaire.

M EL

Vote 18 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

8.2.2 Possibilité de mise en location

Voir 8.2.1

9 : Communication avec le syndic-traitement et suivi des demandes individuels

Le syndic expose à l'assemblée la décision prise concernant les travaux de dallage qui ont été fait avec une certaine notion d'urgence, l'entrepreneur ayant débordé dans les travaux sur la demande d'un copropriétaire.

Il est décidé par le syndic qu'à l'avenir, aucun travaux ne pourront être exécutés sur la simple demande d'un copropriétaire mais devra être présenté au conseil de copropriété,

10 : Mise à jour de la fiche signalétique des copropriétaires

Le syndic insiste sur la collaboration des copropriétaires afin de tenir la liste des occupants à jour. Il sera remis avec le procès-verbal de la présente réunion une fiche signalétique que l'on demande de remplir et de retourner à brefs délais au syndic.

11 Rappel du règlement d'ordre intérieur

Le syndic expose un rappel du règlement d'ordre intérieur et propose de communiquer aux copropriétaires un exemplaire de celui-ci. Il est aussi rappelé que le règlement d'ordre intérieur doit être transmis aux locataires et aux acquéreurs.

12 : Budget

12.1. Dépenses courantes (voir budget prévisionnel en annexe – CC art. 577-8 §4, 18°) – Décision prise à majorité absolue

Le budget détaillé par poste de dépense a été élaboré par le syndic pour la période 2013 arrêté à la somme de 95.000 €, et sera appelé suivant les modalités ci-après :

**1er trimestre : 23.750 €
2ème trimestre : 23.750 €
3ème trimestre : 23.750 €
4ème trimestre : 23.750 €**

Vote 19 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

12.2. Financement des travaux (voir budget prévisionnel en annexe – CC art. 577-8 §4, 18°) - Décision prise à majorité absolue

Il est proposé à l'assemblée générale de financer les travaux décidés par le fond de réserve.

A l'unanimité l'assemblée générale décide de financer les travaux par le fond de réserve.

Vote 20 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

13. Fixation des fonds

13.1. Fixation du fonds de réserve

Il est proposé à l'assemblée générale d'augmenter le fonds de réserve à 3000 €/trimestre

Vote 21 - L'assemblée par une majorité de 666 voix (tantièmes) favorables contre 0 voix (tantièmes) opposées sur les voix que possèdent les membres présents et représentés, soit une majorité de 100 % marque son accord sur cette résolution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9 §1er)



Bruxelles, le 19/03/2013

Président de séance

Président de séance

Pour Trevi Services sa, Syndic

Xavier PHLIPS

Gestionnaire

Jean-Michel VAN LAEYS

Manager

ACP BEAUFORT

AG DU 19/03/2013

Nom	Q 1	P R	Quotités	Personnes
BASECQZ GREGORY	4		0	0
CARLIER MARIE	4		0	0
COOL - DALCQ	74 P		74	1
CROHAIN - LEBEAU	37 R		37	1
CRUYT SABINE	4 R		4	1
DE BACKER / PALMAERTS J	4		0	0
DE LIEDEKERKE GHISLAIN	34 R		34	1
DE WEVER - SAVINO	33 P		33	1
DU JARDIN - LEBRUN THIERRY	33		0	0
FINK - LEBEAU	67 R		67	1
FRISON J-P & L	33 R		33	1
GICQUEL - CHARLES	4		0	0
HENNION - GOMPEL MARIE	37 P		37	1
HILAIRE LéON	78 P		78	1
JEANMART - CHUET	30 P		30	1
LEJEUNE - CENTNER	4		0	0
LUCAS - BAIZOU	33 P		33	1
MERCUTIO - ALTENLOH	33		0	0
MOLINA MONTSERRAT - MA	33 R		33	1
MONTFORT - SOMERS	29		0	0
NAVEZ CHANTAL	37 R		37	1
QUITIN FRANçOIS-JACQUES	33		0	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4		0	0
SARAOULEVA ILIANA	4		0	0
SCHREINER OLIVIER	37		0	0
VAN ASSCHE DANIéLE	37 P		37	1
VANDERLINDEN CHRISTINE	37		0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	26		0	0
VANDUYNHOVEN	37 P		37	1
VEILLON ROMAIN	33 P		33	1
WAJNBERG RACHEL	78		0	0
WILLOX MARTINE	29 R		29	1
Quotités totales =	1000			
		Quotités	Présents	
		666	17	
		Quotités %	Présents %	
		66,60	53,13	
			Nbr proprio	
			total	
			32	

EL , M

AG DU 19/03/2013 Vote point n°1

Vote point n°2

Vote point n°3

Vote point n°4

Nom	Q1	Vote		
		Oui	Non	Abst
BASECOZ GREGORY	4	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0	0
COOL - DALCO	74	0	74	0
CROHAN - LEBEAU	37	0	37	0
CRUYT SABINE	4	0	4	0
DE BACKER / PALMERTS	4	0	0	0
DE LIEDKERKE GHISLAIN	34	0	34	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	33	0
DU JARDIN - LEBRUN THIERRY	33	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	67	0
FRISON J-P & L	33	0	33	0
GICQUEL - CHARLES	4	0	0	0
HENNIN - GOMPEL MARIE	37	0	37	0
HILAIRE LéON	78	0	78	0
JEANMART - CHUET	30	0	30	0
LEJEUNE - CENTNER	4	0	0	0
LUCAS - BAZOU	33	0	33	0
MERCUTIO - ALTELLOH	33	0	33	0
MOLINA MONTSERRAT - MA	33	0	33	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	37	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUES	33	0	0	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	0	0	0
SARAOULEVA ILIANA	4	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	37	0
VAN ASSCHE DANIELLE	37	0	37	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	26	0	0	0
VANDUYVENHOUVEN	37	0	37	0
VEILLON ROMAIN	33	0	33	0
WAJNBERG RACHEL	78	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	0	29	0
1000	0	0	0	0
Total voix %	668	0	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0	0

Nom	Q2	Vote		
		Oui	Non	Abst
BASECOZ GREGORY	4	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0	0
COOL - DALCO	74	0	74	0
CROHAN - LEBEAU	37	0	37	0
CRUYT SABINE	4	0	4	0
DE BACKER / PALMERTS	4	0	0	0
DE LIEDKERKE GHISLAIN	34	0	34	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	33	0
DU JARDIN - LEBRUN THIERRY	33	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	67	0
FRISON J-P & L	33	0	33	0
GICQUEL - CHARLES	4	0	0	0
HENNIN - GOMPEL MARIE	37	0	37	0
HILAIRE LéON	78	0	78	0
JEANMART - CHUET	30	0	30	0
LEJEUNE - CENTNER	4	0	0	0
LUCAS - BAZOU	33	0	33	0
MERCUTIO - ALTELLOH	33	0	33	0
MOLINA MONTSERRAT - MA	33	0	33	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	37	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUES	33	0	0	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	0	0	0
SARAOULEVA ILIANA	4	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	37	0
VAN ASSCHE DANIELLE	37	0	37	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	26	0	0	0
VANDUYVENHOUVEN	37	0	37	0
VEILLON ROMAIN	33	0	33	0
WAJNBERG RACHEL	78	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	0	29	0
1000	0	0	0	0
Total voix %	668	0	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0	0

Nom	Q3	Vote		
		Oui	Non	Abst
BASECOZ GREGORY	4	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0	0
COOL - DALCO	74	0	74	0
CROHAN - LEBEAU	37	0	37	0
CRUYT SABINE	4	0	4	0
DE BACKER / PALMERTS	4	0	0	0
DE LIEDKERKE GHISLAIN	34	0	34	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	33	0
DU JARDIN - LEBRUN THIERRY	33	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	67	0
FRISON J-P & L	33	0	33	0
GICQUEL - CHARLES	4	0	0	0
HENNIN - GOMPEL MARIE	37	0	37	0
HILAIRE LéON	78	0	78	0
JEANMART - CHUET	30	0	30	0
LEJEUNE - CENTNER	4	0	0	0
LUCAS - BAZOU	33	0	33	0
MERCUTIO - ALTELLOH	33	0	33	0
MOLINA MONTSERRAT - MA	33	0	33	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	37	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUES	33	0	0	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	0	0	0
SARAOULEVA ILIANA	4	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	37	0
VAN ASSCHE DANIELLE	37	0	37	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	26	0	0	0
VANDUYVENHOUVEN	37	0	37	0
VEILLON ROMAIN	33	0	33	0
WAJNBERG RACHEL	78	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	0	29	0
1000	0	0	0	0
Total voix %	668	0	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0	0

Nom	Q4	Vote		
		Oui	Non	Abst
BASECOZ GREGORY	4	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0	0
COOL - DALCO	74	0	74	0
CROHAN - LEBEAU	37	0	37	0
CRUYT SABINE	4	0	4	0
DE BACKER / PALMERTS	4	0	0	0
DE LIEDKERKE GHISLAIN	34	0	34	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	33	0
DU JARDIN - LEBRUN THIERRY	33	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	67	0
FRISON J-P & L	33	0	33	0
GICQUEL - CHARLES	4	0	0	0
HENNIN - GOMPEL MARIE	37	0	37	0
HILAIRE LéON	78	0	78	0
JEANMART - CHUET	30	0	30	0
LEJEUNE - CENTNER	4	0	0	0
LUCAS - BAZOU	33	0	33	0
MERCUTIO - ALTELLOH	33	0	33	0
MOLINA MONTSERRAT - MA	33	0	33	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	37	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUES	33	0	0	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	0	0	0
SARAOULEVA ILIANA	4	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	37	0
VAN ASSCHE DANIELLE	37	0	37	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	26	0	0	0
VANDUYVENHOUVEN	37	0	37	0
VEILLON ROMAIN	33	0	33	0
WAJNBERG RACHEL	78	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	0	29	0
1000	0	0	0	0
Total voix %	668	0	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0	0

Nom	Q5	Vote		
		Oui	Non	Abst
BASECOZ GREGORY	4	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0	0
COOL - DALCO	74	0	74	0
CROHAN - LEBEAU	37	0	37	0
CRUYT SABINE	4	0	4	0
DE BACKER / PALMERTS	4	0	0	0
DE LIEDKERKE GHISLAIN	34	0	34	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	33	0
DU JARDIN - LEBRUN THIERRY	33	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	67	0
FRISON J-P & L	33	0	33	0
GICQUEL - CHARLES	4	0	0	0
HENNIN - GOMPEL MARIE	37	0	37	0
HILAIRE LéON	78	0	78	0
JEANMART - CHUET	30	0	30	0
LEJEUNE - CENTNER	4	0	0	0
LUCAS - BAZOU	33	0	33	0
MERCUTIO - ALTELLOH	33	0	33	0
MOLINA MONTSERRAT - MA	33	0	33	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	37	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUES	33	0	0	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	0	0	0
SARAOULEVA ILIANA	4	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	37	0
VAN ASSCHE DANIELLE	37	0	37	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	26	0	0	0
VANDUYVENHOUVEN	37	0	37	0
VEILLON ROMAIN	33	0	33	0
WAJNBERG RACHEL	78	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	0	29	0
1000	0	0	0	0
Total voix %	668	0	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0	0

ER

AG DU 18/03/2013 Vote point n°5

Vote point n°6

Vote point n°7

Vote point n°8

Nom	Q1	AVOIR	Oui	Non	Abst
BASECOZ GREGORY	4		0	0	0
CARLIER MARIE	4		0	0	0
COOL - DALCQ	74	P	74	0	0
CROHAN - LEBEAU	37	P	37	0	0
CRUYT SABINE	4	P	4	0	0
DE BACKER / PALMERTS	4	P	0	0	0
DE LIEDERKEER GHISLAIN	34	P	34	0	0
DE WEVER - SAVINO	33	P	33	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIE	33	P	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	P	67	0	0
FRISON JP & L	33	P	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	4	P	0	0	0
HENNION - GOMPEL MARIE	37	P	0	0	0
HILARIE LÉON	78	P	0	78	0
JEANMART - GHUET	30	P	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	4	P	0	0	0
LUCAS - BAZOU	33	P	0	0	0
MERCUTIO - ALLENLOH	33	P	37	0	0
MOLINA MONTSERRAT - MF	33	P	0	78	0
MONTFORT - SOMERS	29	P	0	30	0
NAVEZ CHANTAL	37	P	0	0	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUES	33	P	0	33	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	P	0	0	0
SARAOUI LEVA ILANA	4	P	0	33	0
SCHREINER OLIVER	37	P	0	0	0
VAN ASSCHE DANIELE	37	P	0	37	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	P	0	37	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	26	P	0	0	0
VANDUYVENHOVEN	37	P	0	37	0
VEILLON ROMAIN	33	P	0	33	0
WAJNBERG RACHEL	78	P	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	P	0	29	0
1000					
Total voix %	668	0	0	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0	0	0

Nom	Abst	Vote	Oui	Non	Abst
BASECOZ GREGORY	4	P	0	0	0
CARLIER MARIE	4	P	0	0	0
COOL - DALCQ	74	P	74	0	0
CROHAN - LEBEAU	37	P	37	0	0
CRUYT SABINE	4	P	4	0	0
DE BACKER / PALMERTS	4	P	0	0	0
DE LIEDERKEER GHISLAIN	34	P	34	0	0
DE WEVER - SAVINO	33	P	33	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIE	33	P	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	P	67	0	0
FRISON JP & L	33	P	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	4	P	0	0	0
HENNION - GOMPEL MARIE	37	P	0	0	0
HILARIE LÉON	78	P	0	78	0
JEANMART - GHUET	30	P	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	4	P	0	0	0
LUCAS - BAZOU	33	P	0	0	0
MERCUTIO - ALLENLOH	33	P	37	0	0
MOLINA MONTSERRAT - MF	33	P	0	78	0
MONTFORT - SOMERS	29	P	0	30	0
NAVEZ CHANTAL	37	P	0	0	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUES	33	P	0	33	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	P	0	0	0
SARAOUI LEVA ILANA	4	P	0	33	0
SCHREINER OLIVER	37	P	0	0	0
VAN ASSCHE DANIELE	37	P	0	37	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	P	0	37	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	26	P	0	0	0
VANDUYVENHOVEN	37	P	0	37	0
VEILLON ROMAIN	33	P	0	33	0
WAJNBERG RACHEL	78	P	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	P	0	29	0
1000					
Total voix %	668	0	0	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0	0	0

Nom	Abst	Vote	Oui	Non	Abst
BASECOZ GREGORY	4	P	0	0	0
CARLIER MARIE	4	P	0	0	0
COOL - DALCQ	74	P	74	0	0
CROHAN - LEBEAU	37	P	37	0	0
CRUYT SABINE	4	P	4	0	0
DE BACKER / PALMERTS	4	P	0	0	0
DE LIEDERKEER GHISLAIN	34	P	34	0	0
DE WEVER - SAVINO	33	P	33	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIE	33	P	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	P	67	0	0
FRISON JP & L	33	P	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	4	P	0	0	0
HENNION - GOMPEL MARIE	37	P	0	0	0
HILARIE LÉON	78	P	0	78	0
JEANMART - GHUET	30	P	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	4	P	0	0	0
LUCAS - BAZOU	33	P	0	0	0
MERCUTIO - ALLENLOH	33	P	37	0	0
MOLINA MONTSERRAT - MF	33	P	0	78	0
MONTFORT - SOMERS	29	P	0	30	0
NAVEZ CHANTAL	37	P	0	0	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUES	33	P	0	33	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	P	0	0	0
SARAOUI LEVA ILANA	4	P	0	33	0
SCHREINER OLIVER	37	P	0	0	0
VAN ASSCHE DANIELE	37	P	0	37	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	P	0	37	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	26	P	0	0	0
VANDUYVENHOVEN	37	P	0	37	0
VEILLON ROMAIN	33	P	0	33	0
WAJNBERG RACHEL	78	P	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	P	0	29	0
1000					
Total voix %	668	0	0	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0	0	0

Nom	Abst	Vote	Oui	Non	Abst
BASECOZ GREGORY	4	P	0	0	0
CARLIER MARIE	4	P	0	0	0
COOL - DALCQ	74	P	74	0	0
CROHAN - LEBEAU	37	P	37	0	0
CRUYT SABINE	4	P	4	0	0
DE BACKER / PALMERTS	4	P	0	0	0
DE LIEDERKEER GHISLAIN	34	P	34	0	0
DE WEVER - SAVINO	33	P	33	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIE	33	P	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	P	67	0	0
FRISON JP & L	33	P	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	4	P	0	0	0
HENNION - GOMPEL MARIE	37	P	0	0	0
HILARIE LÉON	78	P	0	78	0
JEANMART - GHUET	30	P	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	4	P	0	0	0
LUCAS - BAZOU	33	P	0	0	0
MERCUTIO - ALLENLOH	33	P	37	0	0
MOLINA MONTSERRAT - MF	33	P	0	78	0
MONTFORT - SOMERS	29	P	0	30	0
NAVEZ CHANTAL	37	P	0	0	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUES	33	P	0	33	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	P	0	0	0
SARAOUI LEVA ILANA	4	P	0	33	0
SCHREINER OLIVER	37	P	0	0	0
VAN ASSCHE DANIELE	37	P	0	37	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	P	0	37	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	26	P	0	0	0
VANDUYVENHOVEN	37	P	0	37	0
VEILLON ROMAIN	33	P	0	33	0
WAJNBERG RACHEL	78	P	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	P	0	29	0
1000					
Total voix %	668	0	0	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0	0	0

Nom	Abst	Vote	Oui	Non	Abst
BASECOZ GREGORY	4	P	0	0	0
CARLIER MARIE	4	P	0	0	0
COOL - DALCQ	74	P	74	0	0
CROHAN - LEBEAU	37	P	37	0	0
CRUYT SABINE	4	P	4	0	0
DE BACKER / PALMERTS	4	P	0	0	0
DE LIEDERKEER GHISLAIN	34	P	34	0	0
DE WEVER - SAVINO	33	P	33	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIE	33	P	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	P	67	0	0
FRISON JP & L	33	P	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	4	P	0	0	0
HENNION - GOMPEL MARIE	37	P	0	0	0
HILARIE LÉON	78	P	0	78	0
JEANMART - GHUET	30	P	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	4	P	0	0	0
LUCAS - BAZOU	33	P	0	0	0
MERCUTIO - ALLENLOH	33	P	37	0	0
MOLINA MONTSERRAT - MF	33	P	0	78	0
MONTFORT - SOMERS	29	P	0	30	0
NAVEZ CHANTAL	37	P	0	0	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUES	33	P	0	33	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	P	0	0	0
SARAOUI LEVA ILANA	4	P	0	33	0
SCHREINER OLIVER	37	P	0	0	0
VAN ASSCHE DANIELE	37	P	0	37	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	P	0	37	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	26	P	0	0	0
VANDUYVENHOVEN	37	P	0	37	0
VEILLON ROMAIN	33	P	0	33	0
WAJNBERG RACHEL	78	P	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	P	0	29	0
1000					
Total voix %	668	0	0	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0	0	0

P. R.

AG DU 19/03/2013 Vote point n°9

Nom	Oui	Non	Abst.
BASECOZZ GREGORY	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0
COOL - DALCO	74	0	0
CROHAIN - LEBEAU	37	0	0
CRUYT SABINE	4	0	0
DE BACKER / PALMERTS	4	0	0
DE LIEDERKERKE GHISLAIN	34	0	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIEF	33	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	0
FRISON J-P & L	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	4	0	0
HENNION - GOMPELL MARIE	37	0	0
HALAIRE LION	78	0	0
JEANMART - CHUET	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	4	0	0
MERCUTIO - ALTENLOH	33	0	0
MOLINA MONTSERRAT - M	33	0	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	0
QUITIN FRANCOIS-JACQUE	38	0	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	0	0
SARAOUA LEVA ILANA	4	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	0
VAN ASSCHE DANIALE	37	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	28	0	0
VEILLON ROMAIN	37	0	0
WAJNBERG RACHEL	78	0	0
WILLOX MARTINE	29	0	0
Total	100	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0

Vote point n°10

Nom	Oui	Non	Abst.
BASECOZZ GREGORY	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0
COOL - DALCO	74	0	0
CROHAIN - LEBEAU	37	0	0
CRUYT SABINE	4	0	0
DE BACKER / PALMERTS	4	0	0
DE LIEDERKERKE GHISLAIN	34	0	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIEF	33	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	0
FRISON J-P & L	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	4	0	0
HENNION - GOMPELL MARIE	37	0	0
HALAIRE LION	78	0	0
JEANMART - CHUET	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	4	0	0
MERCUTIO - ALTENLOH	33	0	0
MOLINA MONTSERRAT - M	33	0	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	0
QUITIN FRANCOIS-JACQUE	38	0	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	0	0
SARAOUA LEVA ILANA	4	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	0
VAN ASSCHE DANIALE	37	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	28	0	0
VEILLON ROMAIN	37	0	0
WAJNBERG RACHEL	78	0	0
WILLOX MARTINE	29	0	0
Total	100	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0

Vote point n°11

Nom	Oui	Non	Abst.
BASECOZZ GREGORY	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0
COOL - DALCO	74	0	0
CROHAIN - LEBEAU	37	0	0
CRUYT SABINE	4	0	0
DE BACKER / PALMERTS	4	0	0
DE LIEDERKERKE GHISLAIN	34	0	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIEF	33	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	0
FRISON J-P & L	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	4	0	0
HENNION - GOMPELL MARIE	37	0	0
HALAIRE LION	78	0	0
JEANMART - CHUET	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	4	0	0
MERCUTIO - ALTENLOH	33	0	0
MOLINA MONTSERRAT - M	33	0	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	0
QUITIN FRANCOIS-JACQUE	38	0	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	0	0
SARAOUA LEVA ILANA	4	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	0
VAN ASSCHE DANIALE	37	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	28	0	0
VEILLON ROMAIN	37	0	0
WAJNBERG RACHEL	78	0	0
WILLOX MARTINE	29	0	0
Total	100	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0

Vote point n°12

Nom	Oui	Non	Abst.
BASECOZZ GREGORY	0	0	0
CARLIER MARIE	4	0	0
COOL - DALCO	74	0	0
CROHAIN - LEBEAU	37	0	0
CRUYT SABINE	4	0	0
DE BACKER / PALMERTS	4	0	0
DE LIEDERKERKE GHISLAIN	34	0	0
DE WEVER - SAVINO	33	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIEF	33	0	0
FINK - LEBEAU	67	0	0
FRISON J-P & L	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	4	0	0
HENNION - GOMPELL MARIE	37	0	0
HALAIRE LION	78	0	0
JEANMART - CHUET	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	4	0	0
MERCUTIO - ALTENLOH	33	0	0
MOLINA MONTSERRAT - M	33	0	0
MONTFORT - SOMERS	29	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	0	0
QUITIN FRANCOIS-JACQUE	38	0	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4	0	0
SARAOUA LEVA ILANA	4	0	0
SCHREINER OLIVIER	37	0	0
VAN ASSCHE DANIALE	37	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	28	0	0
VEILLON ROMAIN	37	0	0
WAJNBERG RACHEL	78	0	0
WILLOX MARTINE	29	0	0
Total	100	0	0
Total voix %	100,00	0,00	0

AG DU 19/03/2013

Vote point n°13

Vote point n°14

Vol. 15 No. 15

Vote point n°16

Nom	Q1
BASECOZ GREGORY	4
CARLIER MARIE	4
COOL - DALCO	74
CROHAIN - LEBEAU	37
CRUYT SABINE	4
DE BACKER / PALMARETS -	34
DE LIEDEKERKE GHISLAIN	34
DE WEVER - SAVINO	33
DU JARDIN - LEBRUN THIERRY	33
FINK - LEBEAU	67
FRISON J-P & L	33
FRISQUEL - CHARLES	4
HENNION - GOMPEL MARIE	37
HILAIRE LEON	78
JEANMART - CHUET	30
LEJEUNE - CENTNER	4
LUCAS - BAZOU	33
MERCUTIO - ALTENLOH	33
MOLINA MONTSERRAT - M	33
MONTFORT - SOMERS	29
NAVEZ CHANTAL	37
QUITIN FRANCOIS-JACQUE	33
SANGUINETTI ANTONELLA	4
SARAOULEVA ILANA	4
SCHREINER OLIVIER	37
VAN ASSCHE DANIELLE	37
VANDERLINDEN CHRISTINE	37
VANDERLINDEN PHILIPPE	28
VANDUYNHOVEN	37
WEILLON ROMAIN	33
WAJNBERG RACHEL	78
WILLOX MARTINE	29

ACP BEAUFORT

AG DU 19/03/2013 Vote point n°17

Vote point n°18

Vote point n°19

Vote point n°20

Nom	Q1
BASECQZ GREGORY	4
CARLIER MARIE	4
COOL - DALCQ	74
CROHAIN - LEBEAU	37
CRUYT SABINE	4
DE BACKER / PALMERTS.	4
DE LIEDEKERKE GHISLAIN	34
DE WEVER - SAVINO	33
DU JARDIN - LEBRUN THIEF	33
FINK - LEBEAU	57
FRISON J-P & L	33
GICQUEL - CHARLES	4
HENNION - GOMPEL MARIE	37
HILAIRE LéON	78
JEANMART - CHUET	30
LEJEUNE - CENTNER	4
LUCAS - BAIZOU	33
MERCUTIO - ALTELLOH	33
MOLINA MONTSERRAT - M	33
MONTFORT - SOMERS	29
NAVEZ CHANTAL	37
QUITIN FRANÇOIS-JACQUE!	33
SANGUINETTI ANTONIELLA	4
SARACOLEVA ILANA	0
SCHREINER OLIVIER	0
VAN ASSCHE DANIEL	37
VANDERLINDEN CHRISTINE	28
VANDERLINDEN PHILIPPE	37
VEILLON ROMAIN	38
WAJNBERG RACHEL	78
WILLOX MARTINE	29
Total	1000
Total voix %	666 0,00

	Votes	Oui	Non	Abst.
BASECQZ GREGORY	0	0	0	0
CARLIER MARIE	0	0	0	0
COOL - DALCQ	74	74	0	0
CROHAIN - LEBEAU	37	37	0	0
CRUYT SABINE	4	4	0	0
DE BACKER / PALMERTS.	0	0	0	0
DE LIEDEKERKE GHISLAIN	0	0	0	0
DE WEVER - SAVINO	0	0	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIEF	33	33	0	0
FINK - LEBEAU	0	0	0	0
FRISON J-P & L	33	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	0	0	0	0
HENNION - GOMPEL MARIE	37	37	0	0
HILAIRE LéON	78	78	0	0
JEANMART - CHUET	30	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	0	0	0	0
LUCAS - BAIZOU	33	33	0	0
MERCUTIO - ALTELLOH	0	0	0	0
MOLINA MONTSERRAT - M	33	33	0	0
MONTFORT - SOMERS	0	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	37	0	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUE!	0	0	0	0
SANGUINETTI ANTONIELLA	0	0	0	0
SARACOLEVA ILANA	0	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	0	0	0	0
VAN ASSCHE DANIEL	37	37	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	0	0	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	0	0	0	0
VEILLON ROMAIN	33	33	0	0
WAJNBERG RACHEL	0	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	29	0	0
Total	1000	666	0	0
Total voix %	666 0,00			

	Votes	Oui	Non	Abst.
BASECQZ GREGORY	0	0	0	0
CARLIER MARIE	0	0	0	0
COOL - DALCQ	74	74	0	0
CROHAIN - LEBEAU	37	37	0	0
CRUYT SABINE	4	4	0	0
DE BACKER / PALMERTS.	0	0	0	0
DE LIEDEKERKE GHISLAIN	0	0	0	0
DE WEVER - SAVINO	0	0	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIEF	33	33	0	0
FINK - LEBEAU	0	0	0	0
FRISON J-P & L	33	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	0	0	0	0
HENNION - GOMPEL MARIE	37	37	0	0
HILAIRE LéON	78	78	0	0
JEANMART - CHUET	30	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	0	0	0	0
LUCAS - BAIZOU	33	33	0	0
MERCUTIO - ALTELLOH	0	0	0	0
MOLINA MONTSERRAT - M	33	33	0	0
MONTFORT - SOMERS	0	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	37	0	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUE!	0	0	0	0
SANGUINETTI ANTONIELLA	0	0	0	0
SARACOLEVA ILANA	0	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	0	0	0	0
VAN ASSCHE DANIEL	37	37	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	0	0	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	0	0	0	0
VEILLON ROMAIN	33	33	0	0
WAJNBERG RACHEL	0	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	29	0	0
Total	1000	666	0	0
Total voix %	666 0,00			

	Votes	Oui	Non	Abst.
BASECQZ GREGORY	0	0	0	0
CARLIER MARIE	0	0	0	0
COOL - DALCQ	74	74	0	0
CROHAIN - LEBEAU	37	37	0	0
CRUYT SABINE	4	4	0	0
DE BACKER / PALMERTS.	0	0	0	0
DE LIEDEKERKE GHISLAIN	0	0	0	0
DE WEVER - SAVINO	0	0	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIEF	33	33	0	0
FINK - LEBEAU	0	0	0	0
FRISON J-P & L	33	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	0	0	0	0
HENNION - GOMPEL MARIE	37	37	0	0
HILAIRE LéON	78	78	0	0
JEANMART - CHUET	30	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	0	0	0	0
LUCAS - BAIZOU	33	33	0	0
MERCUTIO - ALTELLOH	0	0	0	0
MOLINA MONTSERRAT - M	33	33	0	0
MONTFORT - SOMERS	0	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	37	0	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUE!	0	0	0	0
SANGUINETTI ANTONIELLA	0	0	0	0
SARACOLEVA ILANA	0	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	0	0	0	0
VAN ASSCHE DANIEL	37	37	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	0	0	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	0	0	0	0
VEILLON ROMAIN	33	33	0	0
WAJNBERG RACHEL	0	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	29	0	0
Total	1000	666	0	0
Total voix %	666 0,00			

	Votes	Oui	Non	Abst.
BASECQZ GREGORY	0	0	0	0
CARLIER MARIE	0	0	0	0
COOL - DALCQ	74	74	0	0
CROHAIN - LEBEAU	37	37	0	0
CRUYT SABINE	4	4	0	0
DE BACKER / PALMERTS.	0	0	0	0
DE LIEDEKERKE GHISLAIN	0	0	0	0
DE WEVER - SAVINO	0	0	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIEF	33	33	0	0
FINK - LEBEAU	0	0	0	0
FRISON J-P & L	33	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	0	0	0	0
HENNION - GOMPEL MARIE	37	37	0	0
HILAIRE LéON	78	78	0	0
JEANMART - CHUET	30	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	0	0	0	0
LUCAS - BAIZOU	33	33	0	0
MERCUTIO - ALTELLOH	0	0	0	0
MOLINA MONTSERRAT - M	33	33	0	0
MONTFORT - SOMERS	0	0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	37	0	0
QUITIN FRANÇOIS-JACQUE!	0	0	0	0
SANGUINETTI ANTONIELLA	0	0	0	0
SARACOLEVA ILANA	0	0	0	0
SCHREINER OLIVIER	0	0	0	0
VAN ASSCHE DANIEL	37	37	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	0	0	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	0	0	0	0
VEILLON ROMAIN	33	33	0	0
WAJNBERG RACHEL	0	0	0	0
WILLOX MARTINE	29	29	0	0
Total	1000	666	0	0
Total voix %	666 0,00			

6 ✓

Nom	Q 1		Vote		
			Oui	Non	Abst.
BASECQZ GREGORY	4		0	0	0
CARLIER MARIE	4		0	0	0
COOL - DALCQ	74	p	74	0	0
CROHAIN - LEBEAU	37	p	37	0	0
CRUYT SABINE	4	p	4	0	0
DE BACKER / PALMAERTS J	4		0	0	0
DE LIEDEKERKE GHISLAIN	34	p	34	0	0
DE WEVER - SAVINO	33	p	33	0	0
DU JARDIN - LEBRUN THIER	33	p	0	0	0
FINK - LEBEAU	67	p	67	0	0
FRISON J-P & L	33	p	33	0	0
GICQUEL - CHARLES	4		0	0	0
HENNION - GOMPEL MARIE	37	p	37	0	0
HILAIRE LéON	78	p	78	0	0
JEANMART - CHUET	30	p	30	0	0
LEJEUNE - CENTNER	4		0	0	0
LUCAS - BAIZOU	33	p	33	0	0
MERCUTIO - ALTENLOH	33		0	0	0
MOLINA MONTSERRAT - MA	33	p	33	0	0
MONTFORT - SOMERS	29		0	0	0
NAVEZ CHANTAL	37	p	37	0	0
QUITIN FRANçOIS-JACQUES	33		0	0	0
SANGUINETTI ANTONELLA	4		0	0	0
SARAOULEVA ILLIANA	4		0	0	0
SCHREINER OLIVIER	37		0	0	0
VAN ASSCHE DANIEL	37	p	37	0	0
VANDERLINDEN CHRISTINE	37		0	0	0
VANDERLINDEN PHILIPPE	28		0	0	0
VANDUYNHOVEN	37	p	37	0	0
VEILLON ROMAIN	33	p	33	0	0
WAJNBERG RACHEL	78		0	0	0
WILLOX MARTINE	29	p	29	0	0
	1000		Total voix	666	0
			%	100,00	0,00

EL



**TREVI
GROUP**

Association des Copropriétaires
du BEAUFORT
Avenue de l'Emeraude 61/67
1030 Bruxelles
BCE N° BE0851.096.707

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE 2015 (exercice 2014)

L'an deux mille quinze, le 31 Mars, les copropriétaires de l'Association des Copropriétaires du BEAUFORT se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire dans la salle Fabrique de l'église de l'Epiphanie sise Rue de Genève 470B à 1030 Bruxelles.

Les convocations ont été adressées par le Syndic suivant lettre du 16/03/2015.

La séance est ouverte à 18 h15. Monsieur EL IDRISI, représentant TREVI SERVICES s.a., assure le secrétariat de séance. La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Les 20 Copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 31 forment 737/1000èmes de la copropriété. Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

Le Syndic informe qu'aucune observation relative à l'Assemblée Générale du 24 Mars 2015 ne lui a été adressée dans le délai légal. Il informe également qu'aucune observation relative aux parties communes émanant de personnes occupant l'immeuble en vertu d'un droit personnel ou réel et ne disposant pas de droit de vote à l'Assemblée ne lui a été adressée dans les délais.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'Assemblée prend les décisions suivantes :

01 Nomination du Président de séance (CC. art 577-6§5) - Décision prise à Majorité Absolue Art 577-6 § 8 CC

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Président de séance.
La nomination du président se fera à main levée.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de séance : Monsieur COOL

02 Désignation du Scrutateur - Décision prise à Majorité Absolue Art 577-6 § 8 CC

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Scrutateur.
La nomination du Scrutateur se fera à main levée.

L'Assemblée Générale décide de ne pas désigner de scrutateur

03 Approbation des comptes de l'exercice et du bilan clôturé au 31/12/2014 - Décision prise à Majorité Absolue Art 577-6 § 8 CC

L'Assemblée est amenée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.
L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes et après en avoir délibéré, approuve les comptes à l'unanimité pour l'exercice clôturé au 31/12/2014.

04 Décharge au Commissaire aux comptes - Décision prise à Majorité Absolue Art 577-6 § 8 CC

A l'unanimité, l'Assemblée Générale donne décharge au Commissaire aux comptes.

05 Décharge aux membres du Conseil de Copropriété - Décision prise à Majorité Absolue Art 577-6 § 8 CC

A l'unanimité, l'Assemblée Générale donne décharge au Conseil de Copropriété.

06 Décharge au Syndic - Décision prise à Majorité Absolue Art 577-6 § 8 CC

A l'unanimité, l'Assemblée Générale donne décharge au Syndic.

07 Nomination du Commissaire aux comptes - Décision prise à Majorité Absolue Art 577-6 § 8 CC

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Commissaire aux comptes parmi les copropriétaires ou la désignation d'un commissaire aux comptes professionnel.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale nomme Monsieur SAVINO au poste de Commissaire aux comptes.

Le contrôle des comptes sera effectué par sondage par le Commissaire aux comptes qui fera part de ses remarques au Syndic au moins trente jours avant la date de la prochaine Assemblée Générale à laquelle elle fera rapport.

Le Syndic émet toutes réserves pour les documents originaux qui quitteraient ses bureaux.

08 Nomination du Conseil de Copropriété - Décision prise à Majorité Absolue Art 577-6 § 8 CC

A l'unanimité, l'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil de Copropriété, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et ce pour une durée d'un an :

Président :	Monsieur COOL
Assesseur :	Monsieur JEANMART
Assesseur :	Monsieur VEILLON

09 Reconduction du mandat du syndic - Décision prise à Majorité Absolue Art 577-6 § 8 CC

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de reconduire le mandat du Syndic TREVI SERVICE SA pour la même durée et aux mêmes conditions.

Toutes ses prestations seront exécutées conformément à la loi et au code de déontologie.

10 Proposition pour la rénovation de l'ancienne conciergerie en vue de valoriser le capital inutilisé- Décision prise à la Majorité des ¾ Art 577-7 § 1,1° CC

À l'unanimité l'assemblée générale décide de reporter ce point à l'assemblée générale et de demander des offres d'agences pour la vente de la conciergerie.

11 Proposition de fixer un acompte de 30% maximum pour toute commande de travaux- Décision prise à la Majorité des ¾ Art 577-7 § 1,1° CC

Le syndic expose les avantages d'une telle proposition (éviter qu'un entrepreneur ne traîne à effectuer les travaux demandés).

L'assemblée générale décide à l'unanimité que si un montant supérieur à 30% est exigible, l'accord des membres du Conseil de copropriété est nécessaire.

12 Travaux : Remise en état de la cour devant les garages – Décision prise à Majorité des ¾ Art 577-7§1,1°CC

Le syndic présente les offres reçues à l'assemblée générale.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de réaliser ces travaux et de retenir l'offre de Mr LECLERCQ

Il est précisé que cette partie des travaux est prise en charge par les propriétaires de garage comme stipulé dans l'acte de base.

Ces travaux seront financés par le fonds de réserve.

13 Travaux : Remise en état de la cour arrière – Décision prise à Majorité des ¾ Art 577-7§1,1°CC

Le syndic présente les offres reçues à l'assemblée générale.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de réaliser ces travaux et de retenir l'offre de Mr LECLERCQ

Il est précisé que cette partie des travaux est prise en charge par les propriétaires des appartements comme stipulé dans l'acte de base.

Les travaux du mur mitoyen seront à charge des appartements et des garages à raison de 50% du montant chacun.

Ces travaux seront financés par le fonds de réserve.

14 Travaux : Electricité garage - Décision prise à Majorité des ¾ Art 577-7§1,1°CC

Le syndic présente les offres reçues à l'assemblée générale.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de réaliser ces travaux et de retenir l'offre de Mr LECLERCQ

Le montant sera ponctionné par le fonds de réserve, étant donné que les propriétaires des garages interviennent seul dans ce montant et que le fonds de réserve n'est pas assez conséquent, 3 appels extraordinaires seront réalisés pour financer ces travaux à partir du 1^{er} avril.

15 Travaux : Placement d'un toit dans la zone de poubelles 61-63 (à la demande de Maître Fink) - Décision prise à Majorité des ¾ Art 577-7§1,1°CC

Le syndic présente les offres reçues à l'assemblée générale.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de réaliser ces travaux et de demander à Mr LECLERCQ d'intervenir gracieusement sur ce travail étant donné les travaux commandé ci-dessus.

16 Travaux : Propositions concernant l'isolation de l'immeuble - Décision prise à Majorité des ¾ Art 577-7§1,1°CC

À l'unanimité l'assemblée générale décide de reporté ce point à la prochaine AGO et de présenter des offres pour une étude thermographique de la totalité de l'immeuble.

17 Travaux : Proposition de poser une grille sur les avaloirs de type cloche qui se bouchent régulièrement- Décision prise à Majorité des ¾ Art 577-7§1,1°CC

À l'unanimité l'assemblée générale décide de demander à Mr LECLERCQ d'intervenir gratuitement sur ce travail.

18 Travaux : Propositions afin de pallier au problème d'évacuation du toit du garage côté école- Décision prise à Majorité des ¾ Art 577-7§1,1°CC

À l'unanimité l'assemblée générale demande au syndic d'envoyer des courriers à l'école afin de faire élaguer l'arbre qui pose problème.

19 Travaux : Offre de TEM concernant l'utilisation en cascade des chaudières actuelles- Décision prise à Majorité des ¾ Art 577-7§1,1°CC

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de retenir l'offre de TEM pour un montant de 16.562,70 €

20 Contentieux : Budmax, réfection du trottoir - avancement du dossier

Le syndic expose à l'assemblée générale l'avancement du dossier.

L'assemblée générale prend acte des informations et de l'attente de réaction de la partie adverse.

21 Budget Prévisionnel (CC. Art. 577-8§4, 18°) – Sans vote

Le Syndic a communiqué pour information aux copropriétaires en annexe à la convocation un budget annuel estimatif.

Ce budget est à titre indicatif.

L'assemblée générale en prend acte.

22 Fixation du fonds de réserve - Décision prise à Majorité Absolue Art 577-6 § 8 CC

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de maintenir les appels de fonds de réserve pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 à :

1er trimestre (janvier-février-mars 2015):	3.000,00 € (appelé)
2ème trimestre (avril-mai-juin 2015):	3.000,00 € (non appelé)
3ème trimestre (juillet-août-septembre 2015) :	3.000,00 € (non appelé)
4ème trimestre (octobre-novembre-décembre 2015) :	3.000,00 € (non appelé)

Le montant des appels de 3.000,00 € seront appelés par trimestre jusqu'à la prochaine assemblée générale.

23 Fixation de l'avance de trésorerie - Décision prise à Majorité Absolue Art 577-6 § 8 CC

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de maintenir le fonds de roulement actuel.

Divers : Mme CROHIN demande qu'à la prochaine assemblée générale une demande de placement de main courante dans le hall d'entrée soit réalisée.

Maître FINK demande que pour la prochaine assemblée générale les devis reçus soit annexé à la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C. Art 577-9§2)

Bruxelles, le 31/03/2015



Adam EL IDRISI
Building Manager



Sarah LIEGEOIS
Directeur

Monsieur COOL
Président(e) de séance